

<b>Communauté de Communes ARGENTAN INTERCOM</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM</b>
DEPARTEMENT DE L'ORNE	<b>COMPTE-RENDU SUCCINCT SEANCE DU 8 JUIN 2021</b>

Le mardi huit juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Monsieur LEVEILLE Frédéric, Président, d'Argentan Intercom.

Etaient présents en tant que titulaires :

Présents : LEVEILLE Frédéric, Président, TOUSSAINT Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-président, GASSEAU Brigitte, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, VIEL Gérard, 3<sup>ème</sup> vice-président, ECOBICHON Florence, 4<sup>ème</sup> vice-présidente, LERAT Michel, 5<sup>ème</sup> vice-président, BELLANGER Patrick, 7<sup>ème</sup> vice-président, GAYON Sylvie, 8<sup>ème</sup> vice-présidente, MENEREUL Jean-Louis, 9<sup>ème</sup> vice-président, CHOQUET Brigitte, 10<sup>ème</sup> vice-présidente, ALLIGNÉ Christophe, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BARDIN Franck, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BISSON Jean-Marie, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOISSEAU Nadine, BOSCHER Isabelle, BUON Michel, CLAEYS Patrick, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GOBÉ Carine, GODET Frédéric, GOSELIN Alain, De GOUSSENCOURT Marc, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LECAT Christophe, LEROUX Jean-Pierre, LOUVET Nathalie, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine, MELOT Michel, MESSENGER Brigitte, MICHEL Clothilde, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Eric, PICCO Alain, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume.

Excusés : ALENNE-LEDENTU Nathalie, 6<sup>ème</sup> vice-présidente, APPERT Catherine, BEAUVAIS Philippe qui a donné pouvoir à BELLANGER Patrick, BOURDELAS Karine, DUPONT Cécile, DUPONT Laure qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, FRENEHARD Guy qui a donné pouvoir à LASNE Hervé, GUILLOCHIN Katia, LAMOTHE Patrick, LECERF Lionel qui a donné pouvoir à VALLET Serge, LOLIVIER Alain qui a donné pouvoir à VIEL Gérard, MADEC Boris, PRIGENT Jacques qui a donné pouvoir à ECOBICHON Florence, SCHNEIDER Xavier,

Etait présent en tant que suppléant : THIBAUT Léon-Pierre,

Absents : CHRISTOPHE Hubert, HOULLIER Karim, LE FEUVRIER Patricia, MARRIERE Daniel,

**L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE**

## ORDRE DU JOUR

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JULIAN LADAME
- APPEL NOMINAL JULIAN LADAME

### FINANCES

Numéro	intitule	rapporteur
D2021-48 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget principal	Président
D2021-49 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe interventions économiques	Président
D2021-50 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage	Président
D2021-51 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe restauration collective	Président
D2021-52 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Beaulieu	Président
D2021-53 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Nécy – Rônai	Président
D2021-54 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Actival d'Orne 2	Président
D2021-55 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas	Président
D2021-56 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe assainissement	Président
D2021-57 FIN	Compte Administratif 2020 Argentan Intercom - budget annexe SPANC	Président

D2021-58 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget principal	Président
D2021-59 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe interventions économiques	Président
D2021-60 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage	Président
D2021-61 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe restauration collective	Président
D2021-62 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Beaulieu	Président
D2021-63 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Nécy – Rônai	Président
D2021-64 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Actival d'Orne 2	Président
D2021-65 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas	Président
D2021-66 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe assainissement	Président
D2021-67 FIN	Compte de Gestion 2020 Argentan Intercom - budget annexe SPANC	Président
D2021-68 FIN	Affectation des résultats – budget principal	Président
D2021-69 FIN	Affectation des résultats – budget annexe assainissement collectif	Président
D2021-70 FIN	Budget principal – décision modificative 2	Président
D2021-71 FIN	Budget annexe restauration collective - décision modificative 1	Président
D2021-72 FIN	Budget annexe assainissement collectif - décision modificative 2	Président
D2021-73 FIN	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	Président

## **ADMINISTRATION GENERALE**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-74 ADM	Adhésion d'Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole Pôle Réseau et nomination des délégués	Président
D2021-75 ADM	Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents (SYMOA) – Modification des statuts : transfert du siège administratif	Brigitte GASSEAU

## **PERSONNEL TERRITORIAL**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-76 GRH	Validation d'une démarche partagée	Président
D2021-77 GRH	Création du service commun « Direction générale des services »	Président
D2021-78 GRH	Modification du tableau des effectifs – service commun « Direction Générale des Services »	Président
D2021-79 GRH	Versement du 13 <sup>ème</sup> mois aux agents communautaires –titulaire à moins de 25 heures hebdomadaires	Brigitte GASSEAU
D2021-80 GRH	Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle	Brigitte GASSEAU
D2021-81 GRH	Modification du tableau des effectifs : service assainissement	Brigitte GASSEAU
D2021-82 GRH	Modification du tableau des effectifs : centre aquatique	Frédéric GODET
D2021-83 GRH	Volontariat Territorial en Administration – Chargé(e) de mission « développement territorial »	Brigitte GASSEAU

## **URBANISME – LOGEMENT – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-84 URB	Urbanisme : Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Michel – Vallée d'Auge à Argentan	Michel LERAT
D2021-85 LOG	Logement : Orne Habitat – réhabilitation de 38 logements « Cité des Musiciens » à Argentan – Garantie d'emprunt	Michel LERAT
D2021-86 LOG	Logement : Orne Habitat – réhabilitation de 6 logements « Cité des Peintres » à Argentan – Garantie d'emprunt	Michel LERAT
D2021-87 GDV	Aire d'Accueil des Gens du voyage : règlement intérieur - modification	Michel LERAT

## **BATIMENT**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-88 BAT	Projet de renouvellement urbain du quartier « St Michel-Vallée d'auge » à Argentan - Reconstruction de l'école Anne Frank - Lancement d'un concours d'architecture	Gérard VIEL

## **MOBILITES DURABLES**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-89 MOB	Création du budget annexe Argentan Intercom Mobilité	Président
D2021-90 MOB	Budget rattaché Mobilité – budget primitif	Président
D2021-91 MOB	Modalités financières du transfert de la compétence Mobilité	Président
D2021-92 MOB	Argentan Intercom Mobilité - adoption des statuts de la régie	Président
D2021-93 MOB	Argentan Intercom Mobilité - création d'un Comité des partenaires	Président
D2021-94 MOB	Argentan Intercom Mobilité - désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie	Président
D2021-95 MOB	Argentan Intercom Mobilité - transfert de personnel	Brigitte GASSEAU
D2021-96 MOB	Argentan Intercom Mobilité– désignation d'un Directeur de la régie	Brigitte GASSEAU

## **ASSAINISSEMENT**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-97 ASS	Assainissement - Lancement d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre sur les territoires d'Argentan Intercom et du SIAEP de la région d'Argentan	Patrick BELLANGER
D2021-98 ASS	Assainissement – Boischampré - commune déléguée de Saint Christophe le Jajolet – Travaux d'assainissement collectif - Mise à jour des conventions portant servitude de passage	Patrick BELLANGER
D2021-99 ASS	Assainissement – Argentan - dévoiement d'un réseau d'assainissement collectif : Mise à jour des conventions portant servitude de passage	Patrick BELLANGER
D2021-100 ASS	Assainissement - Boischampré – commune déléguée de Saint Christophe le Jajolet Création du réseau d'assainissement - acquisition de terrain – Changement de propriétaire	Patrick BELLANGER

## **TOURISME**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-101 ODT	Office de Tourisme - Tarifs 2021	Sylvie GAYON

## **EDUCATION**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-102 EDU	Restauration scolaire : convention avec le collège André Malraux de Trun	Jean-Louis MENEREUL

## **EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

<b>Numéro</b>	<b>intitule</b>	<b>rapporteur</b>
D2021-103 EQU	Médiathèques : Gratuité pour les moins de 18 ans	Brigitte CHOQUET
D2021-104 EQU	Centre aquatique - Tarifs publics accès baignade 2021/2022	Brigitte CHOQUET

## **QUESTION DIVERSES**

**LE PRESIDENT QUITTE LA SEANCE  
ET LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE EST ASSUREE PAR MONSIEUR TOUSSAINT PHILIPPE,  
1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT, POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

D2021-48 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM**

Issues du quatrième exercice comptable d'Argentan Intercom, les données contenues dans le projet de compte administratif 2020 peuvent être mises en perspective avec les trois premières années pour appréhender, d'emblée, l'impact du contexte épidémique de l'année 2020 sur les grands agrégats comptables. L'analyse, chapitre par chapitre, de ces évolutions permettra d'en discerner les tenants et aboutissants

		2017	2018	2019	2020
fonctionnement	dépenses réelles	19 323 457,36	19 568 423,79	20 170 580,08	19 456 596,49
	dépenses d'ordre	1 462 983,88	1 353 217,35	2 161 619,23	1 262 643,63
	<b>total dépenses</b>	<b>20 786 441,24</b>	<b>20 921 641,14</b>	<b>22 332 199,31</b>	<b>20 719 240,12</b>
	recettes réelles (hors report)	23 352 981,88	23 172 212,22	24 631 680,94	24 388 185,05
	recettes d'ordre	82 577,00	83 027,00	166 246,00	158 757,00
	<b>total recettes</b>	<b>23 435 558,88</b>	<b>23 255 239,22</b>	<b>24 797 926,94</b>	<b>24 546 942,05</b>
	<i>report de l'exercice antérieur</i>	<i>1 669 685,32</i>	<i>4 259 215,94</i>	<i>3 299 090,02</i>	<i>2 411 011,40</i>
	<i>excédent de gestion de l'exercice (op. réelles)</i>	<i>4 029 524,52</i>	<i>3 603 788,43</i>	<i>4 461 100,86</i>	<i>4 931 588,56</i>
<b>résultat comptable</b>	<b>4 318 802,96</b>	<b>6 592 814,02</b>	<b>5 764 817,65</b>	<b>6 238 713,33</b>	
investissement	dépenses réelles (hors report)	5 395 207,42	7 173 054,69	9 302 951,88	6 786 983,49
	dépenses d'ordre	82 577,00	2 847 747,29	166 462,00	188 723,98
	<b>total dépenses</b>	<b>5 477 784,42</b>	<b>10 020 801,98</b>	<b>9 469 413,88</b>	<b>6 975 707,47</b>
	recettes réelles (hors report)	5 400 956,34	1 351 891,76	7 477 013,71	6 943 428,70
	recettes d'ordre	1 462 968,64	4 117 937,64	2 161 835,23	1 292 610,61
	<b>total recettes</b>	<b>6 863 924,98</b>	<b>5 469 829,40</b>	<b>9 638 848,94</b>	<b>8 236 039,31</b>
	<i>report de l'exercice antérieur</i>	<i>581 680,28</i>	<i>1 909 283,55</i>	<i>-2 641 689,03</i>	<i>-2 471 365,64</i>

**1- les dépenses de fonctionnement**

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement présentées par chapitre.

		2017	2018	2019	2020	évol. (2020/2019)
dépenses réelles de fonctionnement	charges à caractère général (chapitre 011)	4 449 961,02	4 072 006,52	4 367 293,88	3 785 699,25	-13,32%
	dépenses de personnel (chapitre 012)	7 455 264,93	7 613 367,65	7 835 299,63	7 643 168,49	-2,45%
	atténuation de produits (chapitre 014)	2 275 378,00	2 811 223,00	2 707 327,40	2 698 817,00	-0,31%
	autres charges de gestion courante (chapitre 65)	4 758 527,12	4 783 228,43	4 953 817,29	5 021 378,71	1,36%
	charges financières (chapitre 66)	324 369,43	284 749,26	276 498,85	256 372,26	-7,28%
	charges exceptionnelles (chapitre 67)	59 956,86	3 848,93	30 343,03	51 160,78	68,61%
<b>19 323 457,36</b>		<b>19 568 423,79</b>	<b>20 170 580,08</b>	<b>19 456 596,49</b>	<b>-3,54%</b>	

Le très net recul des dépenses inscrites au chapitre 011 (achats courants) est, bien évidemment, à mettre en perspective avec le scénario très particulier de l'exercice 2020 marqué par le contexte sanitaire et ses nombreux impacts sur l'activité de l'établissement. Ainsi, ce chapitre budgétaire laisse apparaître un recul de près de 600 000 € par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse supérieure à 13%. La faiblesse de l'exécution budgétaire est marquée sur certains postes. Citons les principaux d'entre eux :

- à l'article 6042 (repas pour la restauration scolaire, programme d'actions de la médiathèque et du conservatoire...) : plus de 200 000 € non réalisés sur 974 256 € inscrits au budget ;
- à l'article 60612 (électricité) : 55 000 € non réalisés sur 777 310 € inscrits au budget ;
- à l'article 60621 (fioul, bois) : 22 000 € non réalisés sur 50 000 € inscrits au budget ;
- à l'article 60633 (fournitures de voirie) : 34 000 € non réalisés sur 60 000 € inscrits au budget ;
- à l'article 615232 (entretien des réseaux) : 95 000 € économisés dans le cadre d'une transaction avec Eaux de Normandie dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public ;
- à l'article 6184 (formation) : 27 000 € non réalisés sur 37 000 € inscrits au budget ;
- à l'article 6247 (transports scolaires) : 23 000 non réalisés sur 34 000 € inscrits au budget.

Le recul des dépenses de personnel en 2020 doit également être examiné à l'aune d'une activité fortement entravée. Le recours aux vacataires pour effectuer des remplacements dans les services, notamment au sein des établissements scolaires, a été réduit. De même, le recours au personnel saisonnier, habituellement sollicité pendant la période estivale, a été, lui aussi, réduit. Enfin, certains recrutements programmés en 2020 ont été reportés.

Les charges inscrites au chapitre 65 n'ont pas été affectées par le contexte épidémique puisqu'elles sont, pour l'essentiel, des contributions versées aux organismes dont Argentan Intercom est membre.

Ces contributions ont été calibrées sur le fonctionnement « normal » d'une année dans le cadre de l'examen du budget primitif de ces établissements votés avant le déclenchement de la crise. Enfin, les charges financières comptabilisées au chapitre 66 poursuivent leur baisse sous l'effet du recul conjugué des niveaux de taux et de l'encours de dette.

## 2- les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes de fonctionnement présentées par chapitre.

		2017	2018	2019	2020	évol. (2020/2019)
recettes réelles de fonctionnement	atténuation de charges (chapitre 013)	61 388,38	129 754,60	107 386,50	79 394,02	-26,07%
	ventes de produits et services (chapitre 70)	1 848 070,72	2 033 964,66	2 030 531,60	1 584 989,21	-21,94%
	impôts et taxes (chapitre 73)	16 831 313,45	16 633 171,15	17 215 193,95	17 560 474,46	2,01%
	dotations, subventions (chapitre 74)	4 102 137,24	3 929 926,37	4 028 867,51	4 014 126,33	-0,37%
	autres produits de gestion courante (chapitre 75)	466 488,15	401 920,78	375 135,34	455 509,95	21,43%
	produits financiers		5,49	3,51		-100,00%
	produits exceptionnels (chapitre 77)	43 583,94	43 469,17	874 562,53	23 691,07	-97,29%
	reprise sur amort. et provisions (chapitre 78)	43 583,94	43 469,17	874 562,53	670 000,00	-23,39%
		<b>23 396 565,82</b>	<b>23 215 681,39</b>	<b>25 506 243,47</b>	<b>24 388 185,04</b>	<b>-4,38%</b>

Contrepartie du recul de l'activité engendré par la crise épidémique, les recettes des services communautaires ouverts au public ont été très sensiblement amputées. Le confinement du printemps a entraîné la fermeture au public de l'ensemble des services communautaires. La reprise d'activité en mai fut loin d'être un retour à la normale. La période allant de septembre à décembre a été moins affectée en ce qui concerne les services périscolaires mais a prolongé ses effets sur les autres services. On peut décomposer ainsi le recul enregistré sur les différents services entre 2019 et 2020 :

- centre aquatique : - 197 k€
- médiathèque : - 10 k€
- conservatoire : - 31 k€
- aire d'accueil : - 25 k€

La fiscalité sur les ménages (taxes foncières, taxe d'habitation) a légèrement progressé sous l'effet de la revalorisation des valeurs locatives foncières. La progression de la fiscalité professionnelle est essentiellement due à la perception des IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) consécutive à la première taxation des exploitants des deux parcs éoliens du territoire.

Pour les autres postes de recettes, les commentaires suivants apportent les éclairages nécessaires :

- La hausse de la dotation d'intercommunalité est liée à la prise en compte, dans les paramètres retenus pour la péréquation, du revenu moyen par habitant du territoire. Parallèlement, la baisse de la dotation de compensation est la conséquence des ajustements opérés par le comité des finances locales pour tenir l'enveloppe des crédits sous plafond. C'est ce même mécanisme qui est venu rogner la dotation de compensation de la réforme de la TP, jusqu'ici « sanctuarisée ».
- Le recul des subventions de fonctionnement perçues sur les actions menées dans l'année, en grande partie imputable à la situation sanitaire (parallèlement, les dépenses afférentes n'ont pas été réalisées), ce qui représente une baisse de l'ordre de 55 k€ par rapport à 2019.
- Le recul des indemnités suite aux arrêts du personnel, lui aussi intimement lié au recul global de l'activité de l'année, ce qui représente une baisse de 30 k€ ;
- La hausse des recettes de loyer comptabilisées au chapitre 75 est la conséquence de la première année complète de gestion du PSLA.

## 3- les dépenses d'investissement

Le tableau ci-après retrace les crédits budgétaires reportés ou inscrits en 2020 lors du budget primitif ou des décisions modificatives. En vis-à-vis, il indique la réalisation financière relative à chaque chapitre ainsi que le taux de réalisation.

		RAR	BP 2020	DM 2020	total budget	CA 2020	taux de réal.
dépenses réelles d'investissement	emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)		884 698,00		884 698,00	882 867,16	99,79%
	immobilisations incorporelles (chapitre 20)	336 004,03	747 400,00	69 600,00	1 153 004,03	128 347,15	11,13%
	subventions d'équipement versées (chapitre 204)	155 845,00	25 000,00	103 000,00	283 845,00	73 891,19	26,03%
	immobilisations corporelles (chapitre 21)	2 952 250,22	4 387 302,00	150 000,00	7 489 552,22	3 620 733,27	48,34%
	immobilisations en cours (chapitre 23)	1 395 659,75	1 320 345,00	5 000,00	2 721 004,75	913 625,81	33,58%
	autres immobilisations financières (chapitre 27)		976 100,00	100 000,00	1 076 100,00	1 076 100,00	100,00%
	opérations pour comptes de tiers	116 329,84	441 132,00		557 461,84	91 418,91	16,40%
			<b>4 956 088,84</b>	<b>8 781 977,00</b>	<b>427 600,00</b>	<b>14 165 665,84</b>	<b>6 786 983,49</b>

La faiblesse du taux d'exécution de la section d'investissement trouve l'essentiel de ses explications dans le contexte sanitaire et dans le bouleversement du calendrier électoral. Le confinement prolongé du printemps 2020, le report des élections municipales, la réduction de l'activité des services, la moindre disponibilité des entreprises de travaux ont constitué autant de facteurs qui ont mis à mal le bon déroulement du programme des travaux inscrits au budget 2020.

#### 4- les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les crédits budgétaires reportés ou inscrits en 2020 lors du budget primitif ou des décisions modificatives. En vis-à-vis, il indique la réalisation financière relative à chaque chapitre ainsi que le taux de réalisation.

		RAR	BP 2020	DM 2020	total budget	CA 2020	taux de réal.
recettes réelles d'investissement	dotations, réserves (chapitre 10)	991414	4 333 990,00		5 325 404,00	4 378 876,67	82,23%
	subventions d'investissement (chapitre 13)	3 900 208,51	1 885 221,00		5 785 429,51	2 560 294,45	44,25%
	opérations pour comptes de tiers	209 750,82	441 132,00		650 882,82	4 257,58	0,65%
		<b>4 109 959,33</b>	<b>6 660 343,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 761 716,33</b>	<b>6 943 428,70</b>	<b>59,03%</b>

La faiblesse d'exécution des recettes d'investissement est le corollaire direct de la faible d'exécution des dépenses d'investissement, détaillée plus haut.

Le compte administratif 2020 du budget principal d'Argentan Intercom se présente, par chapitre, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	3 785 699.25	résultat 2019 reporté (002)	2 411 011.41
dépenses de personnel (ch.012)	7 643 168.49	recettes des services (ch.70)	1 584 989.21
atténuation de produits (ch.014)	2 698 817.00	impôts et taxes (ch.73)	17 560 474.46
autres charges de gestion courante (ch.65)	5 021 378.71	dotations, subventions et participations (ch.74)	4 014 126.33
charges financières (ch.66)	256 372.26	atténuation de charges (ch.013)	79 394.02
charges exceptionnelles (ch.67)	51 160.78	autres produits de gestion courante (ch.75)	455 509.95
		produits financiers (ch.76)	0.00
		produits exceptionnels (ch.77)	23 691.07
		Reprise sur amortissements et provisions (ch.78)	670 000.00
<b>opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 262 643.63</b>	<b>opérations d'ordre entre sections</b>	<b>158 757.00</b>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 719 240.12</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>24 546 942.04</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	2 471 365.64	solde 2019 de la section d'investissement (001)	
immobilisations	5 812 697.42	subventions (ch.13)	2 560 294.45
remboursement en capital de la dette (ch.16)	882 867.16	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
opérations pour compte de tiers	91 418.91	autres recettes réelles d'investissement	983 876.67
		opérations pour compte de tiers	4 257.58
		Excédents de fonctionnement (1068)	3 395 000.00
<b>opérations patrimoniales</b>	<b>0.00</b>	<b>opérations patrimoniales</b>	<b>0.00</b>
<b>opérations d'ordre</b>	<b>188 723.98</b>	<b>opérations d'ordre</b>	<b>1 292 610.61</b>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>6 975 707.47</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>8 236 039.31</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>27 694 947.59</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>32 782 981.35</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget principal d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
résultat 2019 reporté (002)	47 028.21	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	58 508.55	recettes des services (ch.70)	60 346.94
dépenses de personnel (ch.012)	15 057.53	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	14 551.27	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	17 614.13	autres produits de gestion courante (ch.75)	49 715.83
charges exceptionnelles (ch.67)	561.38	produits exceptionnels (ch.77)	112 000.00
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>281 390.99</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>126 070.99</i>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>434 712.06</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>348 133.76</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	79 239.87
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	5 073.05	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	46 641.60	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>126 070.99</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>281 390.99</i>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>177 785.64</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>360 630.86</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>612 497.70</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>708 764.62</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	
charges financières (ch.66)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	
dotations aux provisions (ch.68)		produits exceptionnels (ch.77)	
		reprises sur provisions (ch.78)	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	277 334.70	subventions (ch.13)	240 000.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)		recettes d'emprunt (ch.16)	1 076 100.00
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>277 334.70</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>1 316 100.00</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>277 334.70</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>1 316 100.00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes



**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Résultat 2019 reporté (002)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	97 534.74
dépenses à caractère général (ch.011)	313 863.58	recettes des services (ch.70)	467 043.38
dépenses de personnel (ch.012)	446 383.55	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	320 140.41
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	540.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>26 690.48</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>787 477.61</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>884 718.53</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	17 187.49	solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	38 652.63	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	200 000.00
autres dépenses réelles d'investissement	8 283.76	autres recettes réelles d'investissement	21 244.72
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>26 690.48</i>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>64 123.88</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>247 935.20</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>851 601.49</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>1 132 653.73</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Résultat 2019 reporté (002)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	225 007.29
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>225 007.29</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	20 820.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>20 820.96</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>0.00</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>245 828.25</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu d'Argentan Intercom

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE NÉCY-RONAI D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités de Nécy-Rônai d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Résultat 2019 reporté (002)	645.84	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>645.84</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>645.84</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>0.00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités de Nécy-Rônai d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'ACTIVAL D'ORNE 2 D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Résultat 2019 reporté (002)	499.84	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>499.84</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	5 179.18
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>5 179.18</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>499.84</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>5 179.18</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ST NICOLAS D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Résultat 2019 reporté (002)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	8 673.01
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 673.01</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	84 177.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>84 177.96</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>0.00</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>92 850.97</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement collectif d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
dépenses à caractère général (ch.011)	294 872.82	résultat 2019 reporté (002)	2 018 829.14
dépenses de personnel (ch.012)	138 362.23	recettes des services (ch.70)	1 028 163.95
atténuation de produits (ch.014)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	1 659.21	dotations, subventions et participations (ch.74)	187 052.69
charges financières (ch.66)	139 815.71	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	868.74
		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>758 054.56</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>400 050.67</i>
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 332 764.53</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 634 965.19</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	159 871.18
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	722 356.31	subventions (ch.13)	375 745.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	430 477.35	recettes d'emprunt (ch.16)	209 064.00
autres dépenses réelles d'investissement	67 277.06	autres recettes réelles d'investissement	67 276.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>4 307 614.78</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>4 665 618.67</i>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>5 527 725.50</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>5 477 574.85</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>6 860 490.03</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>9 112 540.04</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement collectif d'Argentan Intercom ;

**Article 2 :**

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC D'ARGENTAN INTERCOM**

Le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
dépenses à caractère général (ch.011)	25 400.98	résultat 2019 reporté (002)	37 173.79
dépenses de personnel (ch.012)	20 237.62	recettes des services (ch.70)	22 561.00
atténuation de produits (ch.014)		impôts et taxes (ch.73)	
autres charges de gestion courante (ch.65)	762.50	dotations, subventions et participations (ch.74)	
charges financières (ch.66)		atténuation de charges (ch.013)	
charges exceptionnelles (ch.67)	28.70	autres produits de gestion courante (ch.75)	
dotations aux provisions (ch.68)		produits exceptionnels (ch.77)	
		reprises sur provisions (ch.78)	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>46 429.80</b>	<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>59 734.79</b>
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	28 209.33
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)		subventions (ch.13)	
remboursement en capital de la dette (ch.16)		recettes d'emprunt (ch.16)	
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>28 209.33</b>
<b>total compte administratif (dépenses)</b>	<b>46 429.80</b>	<b>total compte administratif (recettes)</b>	<b>87 944.12</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC d'Argentan Intercom ;

**Article 2**

\* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

**RETOUR DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-59 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-60 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver Le Compte De Gestion 2020 du budget annexe Aire d'Accueil Des Gens Du Voyage d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-61FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom.

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-62 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu d'Argentan Intercom

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-63 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE NECY-RONAI D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe zone d'activités de Nécy-Rônai d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-64 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'ACTIVAL D'ORNE 2 D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-65 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ST NICOLAS D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-66 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement collectif d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

\* De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021-67 FIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE SPANC D'ARGENTAN INTERCOM**

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;  
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3

\* D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2021- 68 FIN

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

A l'issue de l'examen du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat 2020. Le budget primitif voté par l'assemblée intégrait une reprise anticipée du résultat. Le compte administratif concordant avec le compte de gestion valide les termes ainsi anticipés. Aucune modification du budget n'est donc impliquée par cette affectation.

Les soldes se présentent comme suit :

**Fonctionnement :**

<b>Solde d'exécution de la section :</b>	<b>3 827 701.92 €</b>
<b>Report de l'exercice antérieur :</b>	<b>2 411 011.41 €</b>
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>6 238 713.33 €</b>

**Investissement :**

<b>Solde d'exécution de la section :</b>	<b>1 259 443.51 €</b>
<b>Report de l'exercice antérieur :</b>	<b>-2 471 365.64 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>- 910 161.48 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>2 121 195.28 €</b>

Vu les articles L 2311-5 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'affecter la somme de 2 123 000 € issue du résultat de l'exercice 2020 à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, au compte 1068, afin d'en couvrir le besoin de financement.

D2021- 69 FIN

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

A l'issue de l'examen du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat 2020. Le budget primitif voté par l'assemblée intégrait une reprise anticipée du résultat. Le compte administratif concordant avec le compte de gestion valide les termes ainsi anticipés. Aucune modification du budget n'est donc impliquée par cette affectation.

Les soldes se présentent comme suit :

**Fonctionnement :**

<b>Solde d'exécution de la section :</b>	<b>283 371.52 €</b>
<b>Report de l'exercice antérieur :</b>	<b>2 018 829.14 €</b>
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>2 302 200.66 €</b>

**Investissement :**

<b>Solde d'exécution de la section :</b>	<b>- 210 021.83 €</b>
<b>Report de l'exercice antérieur :</b>	<b>159 871.18 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>- 211 077.69 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>261 228.34 €</b>

Vu les articles L 2311-5 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'affecter la somme de 261 229 € issue du résultat de l'exercice 2020 à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, au compte 1068, afin d'en couvrir le besoin de financement.

D2021 -70 FIN

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Les ajustements relatifs à la section de fonctionnement figurant au sein de ce projet de décision modificative demeurent réduits :

- la correction des inscriptions budgétaires suite à la notification du montant de la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) ;
- l'abondement de la ligne budgétaire consacrée à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, fortement mobilisée depuis le début d'année suite à des interventions curatives et préventives nombreuses.

Il a été convenu au moment du débat d'orientation budgétaire qu'un réexamen et un débat approfondi devaient préliminer à l'adoption d'un PPI sur la durée résiduelle du mandat au début de l'automne prochain. Sans attendre ces arbitrages, certains ajustements et décisions doivent être pris en considération, dès à présent, au sein de la section d'investissement :

- la correction du défaut de report de crédits engagés en 2020 au titre du programme annuel de voirie (184 000 €) ;
- l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, en complément de la mesure présentée ci-dessus (50 000 €) ;
- l'acquisition de véhicules pour le bon fonctionnement des services (55 000 €) ;
- l'amorçage du projet de reconstruction de l'école Anne Frank avec l'inscription de crédits nécessaires à l'organisation du concours architectural (60 000 €).

Il est proposé de financer l'ensemble de ces mesures par un recours accru à l'emprunt permettant ainsi de compléter la ligne de 800 000 € initialement inscrite au budget primitif en vue d'une consultation bancaire prochaine.

*Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'adopter la deuxième décision modificative portant sur le budget principal selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					24 997,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
011	615232	811	ASS	entretien des réseaux (pluvial)	50 000,00
022	022		FIN	dépenses imprévues de fonctionnement	-25 003,00

recettes de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					24 997,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
74	74124	01	FIN	dotation d'intercommunalité	-62 773,00
74	74126	01	FIN	dotation de compensation	86 770,00
002	002			résultat reporté	1 000,00

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					350 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			report au sein de la section d'investissement	-888,33
op.119	21751	822	VOI	programme de travaux de voirie de 2020	184 000,00
op.174	21751	811	ASS	réseau d'eaux pluviales - programme de travaux de 2021	50 000,00
op.135	2182	020	ADM	services généraux - acquisitions 2021	55 000,00
op.30	2031	211	TEC	reconstruction de l'école Anne Frank	60 000,00
020	020			dépenses imprévues d'investissement	1 888,33

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					350 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
16	1641	01	FIN	emprunts	350 000,00

D2021-71 FIN

**OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Les crédits engagés au titre de l'opération d'extension et de réaménagement de la cuisine centrale doivent subir un retraitement partiel du fait d'une mauvaise approche du régime de TVA applicable à ce budget. En contrepartie de la hausse des crédits en dépenses – correspondant à la TVA sur la part de l'activité non assujettie de ce service – peuvent être inscrits, à due concurrence des crédits au titre du FCTVA.

*Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

\* D'adopter la première décision modificative portant sur le budget annexe restauration collective selon les termes suivants :

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					28 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
22	2231			bâtiments publics	28 000,00

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					28 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
10	10222			fonds de compensation de la TVA	28 000,00

D2021-72 FIN

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le renforcement de l'effectif du service assainissement nécessite l'acquisition d'un véhicule pour suivre les opérations sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter la deuxième décision modificative portant sur le budget annexe assainissement collectif selon les termes suivants :

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					- €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
op. 178	2182		ADM	assainissement collectif : opérations diverses 2021	21 000,00
op. 146	2315		ASS	programme de travaux de réhabilitation 2021	-21 000,00

D2021 -73 FIN

**OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

La chambre régionale des comptes de Normandie a procédé au contrôle de la gestion d'Argentan Intercom, telle qu'elle transparaît à l'examen des exercices comptables 2017, 2018 et 2019.

Cette procédure de contrôle a été entamée par une lettre adressée le 7 février 2020. Suite à l'entretien auprès du président d'Argentan Intercom qui s'est tenu le 30 juillet 2020, un rapport d'observations provisoires a été adopté par la chambre régionale des comptes lors de sa séance du 17 septembre 2020.

Ce rapport a été communiqué au président d'Argentan Intercom qui, conformément aux dispositions encadrant la procédure de contrôle, a pu formuler des réponses. Prenant acte de ces réponses, la chambre régionale des comptes a établi un rapport d'observations définitives, délibérées le 22 janvier 2021, invitant le président à y réagir, le cas échéant, dans un délai d'un mois. Ce rapport d'observation définitives n'appelant aucune réponse, au-delà de celles qui ont été adressées – et prises en considération – à l'issue de la communication du rapport d'observations provisoires, il constitue le document voué à être soumis au conseil communautaire.

Le code des juridictions financières dispose que le rapport d'observations est joint à la convocation adressée à chacun des membres et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 243-6 ;*

*Vu le rapport d'observations définitives établi par la chambre régionale des comptes de Normandie sur la gestion d'Argentan Intercom pour les exercices 2017, 2018 et 2019*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

\* De prendre acte de la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'observations définitives relatifs à la gestion d'Argentan Intercom au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 ;

**Article 2 :**

De prendre acte du débat portant sur ce rapport.

D2021-74 ADM

**OBJET : ADHESION D'ARGENTAN INTERCOM AU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE - POLE RESEAU ET NOMINATION DES DELEGUES**

Face à un contexte territorial en évolution, le Pôle Réseau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole fédère ses membres autour d'enjeux métropolitains. Il pilote et coordonne les réflexions découlant de ces enjeux pour renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire au sein de la Normandie, de la France et de l'Europe.

En partant du principe que l'union fait la force, la vocation du Réseau est d'être un espace de réflexion et une force de lobbying pour porter la voix des territoires afin que la Normandie de l'Ouest ne soit pas oubliée dans les grandes constructions à venir.

Dans cette perspective, le dialogue et le partage d'expérience entre les territoires permettra de participer à la construction de politiques solidaires et équilibrées de développement des territoires en Normandie de l'ouest.

Caen Normandie Métropole est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Un Pôle Métropolitain est constitué d'EPCI et, s'ils le désirent, de départements et de la région. Il prend la forme d'un syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seuls travaux intéressant directement son territoire et sa population.

Ce pôle métropolitain est composé à ce jour de 26 membres, à savoir 23 EPCI (regroupant près de 800 000 habitants) et des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Il fonctionne avec les instances suivantes :

- Un organe délibérant, le Comité Syndical, qui comprend les délégués représentants les collectivités membres. Sa composition est définie par l'article 4 des statuts. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour traiter des choix stratégiques et faire le bilan des activités.
- Un Bureau, qui dispose de délégations pour gérer les affaires courantes, et dont les membres sont élus au sein du Comité Syndical. Il se compose du Président du syndicat (Joël BRUNEAU, Maire de Caen et Président de Caen la mer), des 26 vice-présidents (qui représentent chaque collectivité membre) et de membres. Sa composition est définie par l'article 5 des statuts.
- Des Commissions, instances de travail, préparent les choix, les avis ou les positions du syndicat sur les dossiers qui lui sont soumis (administration générale, application du SCoT, développement territorial, coopérations interterritoriales, etc...).

Les possibilités d'intervention d'un Pôle Métropolitain sont présentées comme relevant des domaines suivants :

- Développement économique ;
- Promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture ;
- Aménagement de l'espace par la coordination des SCoT dont le périmètre correspond à celui du pôle concerné ;
- Développement des infrastructures et des services de transport ;
- Promotion d'un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

Argentan Intercom a été récemment sollicitée par le Président du pôle métropolitain afin d'y adhérer, notamment pour combler une « zone blanche » sur le territoire ornais. En effet, la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté d'agglomération Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco sont déjà membres de Caen Normandie Métropole.

L'adhésion aux affaires portant sur les actions métropolitaines dites de « Réseau » est de 0,10€/habitantDGF/an.

Les EPCI participants aux affaires dites de « Réseau » sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants, même incomplète, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour Argentan Intercom.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 77 ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant création du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Vu les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Considérant l'invitation du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole relative à l'adhésion d'Argentan Intercom à ce syndicat ;

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire a été informé de cette démarche lors de sa réunion du 16 février 2021 Vu la consultation des communes réalisée en application de l'article L5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (4 CONTRES ET 1 ABSTENTION) DECIDE :**

Article 1 :

D'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole Réseau.

Article 2 :

De désigner les représentants suivants au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole :

Titulaires
Frédéric LEVEILLÉ
Philippe TOUSSAINT
Brigitte GASSEAU
Suppléants
Michel LERAT
Alain LOLIVIER
Serge VALLET

Article 3 :

De demander à participer à la commission coopérations interterritoriales et à la commission administration générale du Pôle métropolitain.

Article 4 :

De verser une participation à hauteur de 10 centimes/habitant/an soit une cotisation annuelle de 3 400 €.

Article 5 :

De dire que la dépense afférente sera inscrite au budget.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D2021-75 ADM

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE L'ORNE ET DE SES AFFLUENTS (SYMOA) - MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF**

Le comité syndical du SYMOA, en séance du 26 mai 2021 a transféré le siège administratif pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, dans les locaux du syndicat basés à Argentan au 1 rue Gustave Courbet.

Vu les articles L 5211-20 et L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SYMOA en date du 26 mai 2021 ayant transféré le siège administratif et modifiant les statuts de ce syndicat en conséquence,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes Argentan Intercom de se prononcer,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents, au 1 rue Gustave Courbet à ARGENTAN

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le président de communiquer la présente délibération tant au Président du SYMOA qu'à la Préfecture de l'Orne.

Article 3:

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

D2021-105 ADM

**OBJET : RETRAIT DE FLERS AGGLO POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRIOUZE, POINTEL, LE MENIL DE BRIOUZE, SAINTE OPPORTUNE, LE GRAIS ET LONLAY LE TESSON DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DES RIVIERES DE LA HAUTE ROUVRE**

La Communauté d'agglomération Flers Agglo a demandé par délibération du 28 janvier 2021, le retrait pour le territoire des communes de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, le Ménéil de Briouze, Le Graïs et Lonlay le Tesson du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre, suite au courrier du 19 octobre 2020, des services de la préfecture, les informant que la procédure de retrait des communes précitées aujourd'hui membres de Flers Agglo, n'avait pas été menée à son terme.

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le conseil Syndical du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre, a accepté le retrait de Flers Agglo pour le territoire des communes de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, le Ménéil de Briouze, Le Graïs et Lonlay le Tesson.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Flers Agglo en date du 28 janvier 2021 demandant le retrait pour le territoire des communes de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, le Ménéil de Briouze, Le Graïs et Lonlay le Tesson du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat en date du 13 avril 2021 acceptant le retrait de Flers Agglo pour le territoire des communes de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, le Ménéil de Briouze, Le Graïs et Lonlay le Tesson.

Considérant que les collectivités membres du syndicat, doivent se prononcer sur le retrait de Flers Agglo pour les communes de son territoire précitées, dans un délai de trois mois, suite à la délibération du syndicat.

Considérant, qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable,

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes d'Argentan Intercom membre du syndicat mixte, en représentation substitution de la commune de St Georges d'Annebecq, de se prononcer sur le retrait de Flers Agglo pour le territoire des communes de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, le Ménéil de Briouze, Le Graïs et Lonlay le Tesson du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accepter le retrait de Flers Agglo pour le territoire des communes de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, le Ménil de Briouze, Le Grais et Lonlay le Tesson du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre,

Article 2 :

De prendre acte que le retrait de Flers Agglo du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre n'est assorti d'aucune demande de contrepartie patrimoniale et financière.

D2021-76 GRH

**OBJET : DEMARCHE D'ADMINISTRATION PARTAGEE – VALIDATION**

Depuis juillet 2020, la ville d'Argentan et Argentan Intercom ont le même exécutif. La construction d'un projet de territoire partagé est en cours, outil permettant de formaliser les ambitions de notre territoire reposant sur la cohésion et la solidarité territoriales. Pour mener à bien ce projet, l'administration territoriale doit aussi être organisée et prête à relever ces défis.

Les administrations municipale et intercommunale ont les mêmes caractéristiques et les mêmes sources de faiblesse. L'encadrement est constitué de cadres avec un fort potentiel mais qui sont mobilisés dans le quotidien faute d'encadrement intermédiaire.

Ce manque de structuration se révèle dans les organigrammes, aujourd'hui inadaptés à l'évolution de nos collectivités et aux ambitions politiques de notre territoire. Enfin, il est identifié une hétérogénéité des procédures lorsqu'elles existent, ce qui entraîne un ressentiment d'inéquité des conditions de travail. Pour autant, les services de nos collectivités fonctionnent correctement rendant au quotidien un service de qualité à nos habitants.

Pour mener à bien le projet de territoire partagé, qui sera conforté dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique, il nous faut une organisation structurée, moderne, efficace, efficiente et pertinente, c'est l'objet de la démarche d'administration partagée.

Cette démarche repose sur trois objectifs : structurer, optimiser et harmoniser.

- Structurer avec la mise en œuvre d'un organigramme unique entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom, intégrant aussi le CCAS. Notre organisation doit rendre plus lisible et visible l'action de nos collectivités. Cet organigramme unique reposera sur la création de pôles de direction thématique et un renforcement de l'encadrement de proximité.
- Optimiser afin de réaliser des économies d'échelle au service de la qualité des services publics en évitant les doublons, en élevant le niveau d'expertise de nos agents. Ce sera aussi l'enjeu de mieux répondre aux besoins des communes en assurant une ingénierie territoriale au plus proche des territoires.
- Harmoniser en développant une culture commune, une cohésion d'équipe et de services. Cela passera par un travail sur nos procédures afin qu'elles deviennent claires et lisibles de tous.

La concrétisation de cette « administration partagée », c'est la construction d'un organigramme unique, commun aux deux collectivités (cf. pièce jointe).

Cette organisation, à terme, sera constituée de services communs (les services supports) et de directions mutualisées.

Les conditions de réussite de cette démarche sont le dialogue social, et la concertation avec les agents. Afin de bien marquer les relations entre nos collectivités et d'en faire un bilan, des conventions relatives notamment à la situation du personnel et aux modalités financières seront formalisées.

Cette démarche nécessite du temps de réflexion, de concertation et des procédures administratives. Elle se mettra en œuvre dans un calendrier resserré mais réalisable afin d'être opérationnel rapidement. L'objectif est donc d'aboutir à l'organigramme cible à la fin de l'année 2022.

Vu les avis des commissions municipale du 1<sup>er</sup> juin 2021 et intercommunale du 1<sup>er</sup> juin 2021

Vu l'avis favorables des comités techniques du 11 mai 2021

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (3 ABSTENTIONS) DECIDE :**

Article 1

D'approuver la démarche d'administration partagée et l'organigramme cible

DB2021-77 GRH

**OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN « DIRECTION GENERALE DES SERVICES »**

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ces services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans le cadre de la démarche d'administration partagée, la Ville d'Argentan et Argentan Intercom vont créer, plusieurs services communs : ressources humaines, finances, commande publique/foncier/juridique, achats/logistique/intendance, systèmes d'information, urbanisme, contrôle de gestion, ....

Les dispositions précitées permettent également de mutualiser la direction générale des services. Il s'agit, en effet, du premier service commun à mettre en place dans le calendrier de la démarche d'administration partagée.

Les emplois mutualisés de directeur général des services (DGS), de directeur général adjoint (DGA) et d'assistante de direction sont transférés de plein droit auprès de l'EPCI porteur du service commun.

Les incidences de ces mises en commun sont réglées par la convention et la fiche d'impact jointes en annexe décrivant notamment la répartition des coûts les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Le coût du service commun sera pris en charge à hauteur de 50% par la Ville d'Argentan et 50% pour Argentan Intercom.

Les emplois correspondants doivent également être créés au tableau des emplois de la collectivité qui supporte le service.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu l'avis du Comité technique,

Considérant la nécessité de mutualiser le fonctionnement de la direction générale des services,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

➤ De créer à compter du 1er juillet 2021 un service commun « direction générale des services » entre Argentan Intercom et la Ville d'Argentan,

Article 2 :

➤ De valider la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.

Article 3

➤ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DB2021-78 GRH

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

La création du service commun « direction générale des services » nécessite la création au tableau des effectifs :

- du poste occupé actuellement à la ville d'Argentan par l'assistante de direction du directeur général des services,
- du poste d'attaché principal actuellement occupé par l'agent de la ville d'Argentan destiné à occuper les fonctions de directeur général adjoint des services,
- de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services sur lequel sera détaché ce dernier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu l'avis du Comité technique,

Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à la création du service commun « direction générale des services »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

De procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021.

Article 2 :

De procéder à la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er juillet 2021.

Article 3

de procéder à la création de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1er juillet 2021.

**OBJET : VERSEMENT DU 13EME MOIS AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES – TITULAIRE A MOINS DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES**

Par une délibération du 8 juin 1990, le conseil municipal d'Argentan a adopté, au bénéfice des agents communaux, un dispositif de prime appelé « 13<sup>ème</sup> mois » qui prévoit, en sus de la rémunération mensuelle, deux versements complémentaires pour les agents titulaires à moins de 28 heures hebdomadaires :

- au mois de juin, pour un montant équivalent à 58% du traitement indiciaire mensuel de l'agent ;
- au mois de novembre, pour un montant équivalent à 58% du traitement indiciaire mensuel de l'agent (après déduction correspondant aux arrêts de travail excédant quinze jours pour des motifs autres que l'hospitalisation, la maternité et les accidents de travail).

Depuis la fin des années 1990, au fil de la construction intercommunale, les effectifs de la communauté de communes se sont constitués, pour une bonne part, à partir de transferts de personnel provenant de la commune d'Argentan. Cependant, il n'était pas possible au conseil communautaire de décliner à son échelon les dispositions de la délibération du conseil municipal de juin 1990 car, dans l'intervalle, la réglementation est venue cadrer l'éventail des primes pouvant être servies aux agents territoriaux.

Bien que non généralisée à l'ensemble des agents communautaires, la prime dite de « 13<sup>ème</sup> mois » a continué à être versée, dans des conditions identiques, aux agents de la commune d'Argentan transférés à l'échelon communautaire à l'issue de transferts de compétences (équipements communautaires, équipements scolaires et périscolaires...). Ce versement s'est opéré sur la base juridique conjuguée des deux dispositions suivantes :

- l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dont le troisième alinéa stipule : « Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement » ;
- l'article 5211-7 du Code général des collectivités territoriales dont le premier alinéa indique : « Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Même si cette pratique n'a, depuis le début des années 2000, jamais suscité d'interrogations ou de remarques de la juridiction financière que constitue la Chambre régionale des comptes, le comptable public s'est récemment trouvé mis en débet par le juge de comptes qui considère que le versement de cette prime, au-delà même des prescriptions légales qui semblent s'appliquer, aurait dû être précédé d'une délibération du conseil communautaire et d'arrêtés individuels actant le bénéfice de ladite aux agents concernés. Dans l'attente de l'issue de la procédure en cours, le comptable public ne peut donc procéder au versement de la prime.

Afin de lever cette situation de blocage avant l'échéance de juin 2021, mois de versement de la prime, il est envisagé de soumettre Argentan Intercom aux attentes du juge des comptes en actant la pratique par délibération.

*Vu l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;*

*Vu l'article 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil municipal d'Argentan du 8 juin 1990 fixant une prime annuelle au bénéfice du personnel municipal ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1**

De garantir aux agents de la commune d'Argentan, mutés auprès de la communauté de communes consécutivement à des transferts de compétences, le maintien des dispositions de la délibération du conseil municipal du 8 juin 1990 instituant une prime annuelle

DB2021-80 GRH

**OBJET : PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de trois ans.

Ce plan d'action aurait dû être établi, par l'autorité compétente, au plus tard au 31 décembre 2020. L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Il est proposé d'adopter le plan d'action figurant en annexe. Au regard de la démarche d'administration partagée, ce plan serait commun à la commune d'Argentan et à Argentan Intercom. Il fixe, sur un calendrier défini sur une période de 3 ans, des objectifs précis à atteindre, accompagnés d'indicateurs de suivi sur les mesures suivantes :

- 1) Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- 3) Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité d'élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

- D'adopter le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle ci-après.

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEUR	CALENDRIER
Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;	Effectuer un diagnostic sur la base des données sociales disponible	- réaliser un état des lieux - présenter l'état des lieux en Comité technique - définir, le cas échéant, les mesures à mettre en œuvre pour traiter les écarts	- Etat des lieux présenté en CT	Présenter un état des lieux fin 2021 et l'actualiser chaque année
Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Garantir l'égal accès dans les procédures de recrutement	- favoriser la mixité des jurys de recrutement - être sensibilisé par les accès aux hommes et aux femmes dans les métiers peu ou non mixtes à compétences égales	- bilan annuel composition des recrutements présenté en CT	Bilan annuel présenté en CT
	Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade au choix	- veiller à ce que les critères retenus assurent le respect de cette égalité	- bilan annuel des avancements de grade	Bilan annuel présenté en CT
	Veiller à garantir un égal accès aux postes à responsabilité	- identifier les freins à l'accès au poste à responsabilité - proposer des actions correctives le cas échéant	- bilan annuel des mobilités internes	Bilan annuel présenté en CT
	Adaptation des postes de travail	- Prendre en compte les capacités physiques des agents et aménager les postes si nécessaire, réduire la pénibilité physique des postes de travail et améliorer leur ergonomie en lien avec la médecine de prévention	- Suivi DRH par l'agent chargé de la prévention	En continu
Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Tenir compte de cette articulation dans la détermination des règles d'aménagement du temps de travail	- instruire les possibilités de mettre en place un dispositif d'horaires variables  - faciliter, sous réserve des nécessités de service, l'accès au temps partiel sur autorisation	- intégration au règlement intérieur de la collectivité	- en cours d'instruction  - En continu
	Faciliter l'accès à la formation	Développer les formations « en intra », en « union » et en distanciel afin de réduire les contraintes de déplacement	Taux de formation sur site	En continu
	Permettre aux agents d'exercer leurs droits	- Mettre en place des actions de communication interne sur les droits des agents, congé paternité, aménagements horaires femmes enceintes...	Nombre d'action de communication	En continu

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	Permettre aux agents d'exercer leurs droits	- Mettre en place des actions de communication interne sur ces thématiques.	Nombre d'actions de communication	En continu
	- rédiger des procédures	<b>- mettre en place le dispositif de recueil des signalements</b> des agents qui s'estiment victimes d'un <b>acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.</b>	Activer le dispositif	Courant 2021

DB2021-81 GRH

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Par délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2020, le choix a été fait de mettre en place un nouveau contrat de délégation de service public (désormais dénommé contrat de concession de service public) pour l'exploitation des installations du service d'assainissement collectif à compter du 1er février 2022.

Toutefois, s'agissant des contrôles obligatoires du service public d'assainissement non collectif et des contrôles de branchements d'assainissement collectif, la décision a été prise d'exercer ces missions en régie auprès des usagers afin d'assurer un service public de proximité et plus réactif.

Dès lors, au vu de la montée en charge de ses missions, le service assainissement doit se structurer. Il est donc proposé dans cet objectif, le recrutement d'un technicien en charge des contrôles (SPANC + assainissement collectif).

Comme tout Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera financé par la redevance (redevances sur les différents types de contrôles obligatoires exercés par le service).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 34 et 3-3,  
Vu la délibération du conseil communautaire N° D2020-119 ASS du 13 octobre 2020  
Considérant la nécessité de créer un poste de technicien pour le service eau et assainissement, chargé des contrôles SPANC et assainissement collectif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

De procéder à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.  
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 :

De prévoir les crédits correspondants au budget.

DB2021-82 GRH

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CENTRE AQUATIQUE**

Comme chaque année, le fonctionnement estival du centre aquatique requiert le recrutement d'un personnel saisonnier. Ainsi, deux agents seront nécessaires pour assurer l'entretien des vestiaires ainsi qu'un agent titulaire du BNSSA pour la surveillance des bassins.

Les besoins saisonniers de personnel au centre aquatique sont liés au surcroît de travail et aux périodes de congés annuels des agents sur les deux mois d'été.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3,  
Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins du Centre aquatique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

De procéder à la création de deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet (IB 354 – IM 332) pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Article 2 :

De procéder à la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (IB 354 – IM 332) pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à temps complet.

Article 3

De prévoir les crédits correspondants au budget.

**OBJET : VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – CHARGE.E DE MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du volontariat territorial en administration (VTA) le 14 avril 2021.

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés (minimum Bac + 2) le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet. 200 VTA seront aidés en 2021.

Au regard des besoins d'Argentan INTERCOM, il est proposé de solliciter le bénéfice de ce dispositif pour le recrutement d'un chargé de mission « développement territorial », de niveau BAC + 3 minimum, dont les missions seraient les suivantes :

- L'élaboration et à la mise en œuvre du CRTE et du projet de territoire,
- Le lancement et mise en œuvre le programme de redynamisation des centres-bourgs, en lien direct avec les élus et les équipes locales (logement, commerce, aménagement...),
- L'appui aux équipes et élus des communes dans le montage et la réalisation de leurs projets : appui à la définition des projets, élaboration des budgets et plans de financement, mise en œuvre et suivi opérationnel...
- La veille sur les financements accessibles aux communes/projets pour faciliter leur mise en œuvre et préparation des dossiers de subvention des différents financeurs.

Le contrat prendrait la forme d'un contrat à durée déterminée à temps complet.

La mise en œuvre du dispositif se déroule ainsi :

- La collectivité envoie sa fiche de poste VTA à la préfecture de son département et à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
- l'ANCT publie l'annonce sur la plateforme dédiée ;
- la collectivité choisit un candidat parmi les candidatures déposées sur le site et informe le préfet et l'ANCT de son choix ;
- le préfet de département confirme à la collectivité qu'elle peut bénéficier du dispositif VTA ;
- la collectivité lance le recrutement du VTA, dépose une demande d'aide (en remplissant le formulaire qui lui sera fourni) et signe le contrat de travail et la charte d'engagement ;
- l'aide forfaitaire de 15 000 euros est versée à la collectivité dans les trois mois suivant la signature du contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

De solliciter le bénéfice du dispositif VTA auprès de l'ANCT pour le recrutement d'un chargé de mission développement territorial,

Article 2 :

De créer le poste correspondant sous forme de contrat à durée déterminée, à hauteur de 100 % d'un temps complet,

Article 3

De préciser que le contrat établi à cet effet sera d'une durée de 18 mois, sur la base de rémunération d'un rédacteur territorial

D2021-84 URB

**OBJET : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-MICHEL VALLEE D'AUGE**

**Contexte et cadre**

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Un site d'intérêt régional est retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur le territoire d'Argentan Intercom :

- Le quartier Saint Michel-Vallée d'Auge à Argentan.

Les enjeux d'intervention sur ce secteur se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'intercommunalité, par la poursuite de son intégration dans la dynamique de développement d'Argentan Intercom en valorisant son potentiel,
- à l'échelle du quartier, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur l'habitat, la voirie, l'espace public, etc., et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ce quartier à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de lui redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser son image).

### **Le projet**

Une première étape du NPNRU est engagée depuis 2018 pour le quartier Saint Michel-Vallée d'Auge dans le cadre du protocole de préfiguration, signé le 10 septembre 2018. Ce protocole prévoyait la réalisation d'une étude visant à définir le projet du quartier et les programmes opérationnels à conduire dans le cadre du NPNRU.

Cette dernière, qui vient de s'achever, a permis de définir un plan guide urbain.

La synthèse du projet urbain décrit ci-dessous comprend des opérations programmées et/ou financées dans le cadre du NPNRU et d'autres qui vont contribuer à la réussite du projet sans pour autant être engagées dans le cadre de la présente convention dans une perspective à plus ou moins long terme sur la durée du projet urbain :

### **VOLET HABITAT**

- La démolition de 64 logements sociaux
- La réhabilitation de 221 logements sociaux
- La résidentialisation de 271 logements sociaux
- Une reconstitution de l'offre sociale : 49 logements dans le quartier politique de la ville (QPV) Saint Michel- Vallée d'Auge et 35 hors QPV.

A noter que bien que la production de logements sociaux en QPV ne soit pas la règle, le diagnostic de la situation argentanaise confirme la nécessité de la reconstitution d'une nouvelle offre locative sociale. A ce titre, une dérogation a été obtenue auprès de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) pour réaliser des logements sociaux en QPV.

- Définition d'une dizaine de lots à bâtir dans le quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge.

### **VOLET AMENAGEMENT**

- Aménagement des espaces publics : voiries, cheminements piétons, pistes cyclables, création d'un mail et d'une place urbaine
- Aménagement des espaces verts, aires de jeux, mobilier urbain

### **VOLET EQUIPEMENT/SERVICES/COMMERCES**

- Construction d'une cellule commerciale de 300 m<sup>2</sup>
- Délocalisation de l'école Anne Frank : construction d'une nouvelle école dans le quartier Vallée d'Auge et démolition du site Anne Frank
- Construction au sein de la nouvelle école d'une salle mutualisée école/quartier

### **Le plan de financement**

Le coût du NPNRU est de 29 402 962.46 € HT, toutes maîtrises d'ouvrages confondues.

Le plan de financement se décline de la façon suivante :

	Montant d'investissement
À l'échelle du projet :	30 465 608,34
Argentan Intercom	7 111 115,21
Argentan	1 516 620,00
Logis Familial	12 640 165,80
Sagim	2 937 415,32
Orne Habitat	5 748 795,76

Une enveloppe de 823 795€ de subvention et 566 714€ de prêt a été attribuée par l'ANRU pour ce projet, et fléchée sur les opérations des bailleurs.

La Région Normandie participe à hauteur de 2 105 600 € dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville. Cette participation est répartie entre toutes les maîtrises d'ouvrages.

Les opérations portées par Argentan Intercom feront l'objet de demande de subvention de l'Etat (DETR, DSII et FNADT).

Le détail de chaque opération et leurs financements est présenté dans la convention.

### **La convention**

Le projet de convention pluriannuelle de partenariat, annexée à la présente délibération, reprend les principales caractéristiques du projet urbain et social de renouvellement urbain sur lesquelles s'engagent les partenaires. Cette convention décrit notamment :

- Les éléments de contexte
- Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain
- La description du projet urbain
- La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité
- La stratégie de relogement et d'attributions
- La gouvernance et la conduite de projet
- L'accompagnement du changement
- Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel
- Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle
- Les opérations du programme non financées par l'ANRU
- Le plan de financement des opérations programmées
- Les modalités d'attribution et de paiement des financements
- Les évolutions et le suivi du projet de renouvellement urbain
- Les dispositions diverses

Cette convention, qui engage les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit cette opération de renouvellement urbain.

Sont signataires :

- L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- L'Etat,
- Action Logement,
- Argentan Intercom,
- La ville d'Argentan,
- La Région Normandie,
- Le Logis Familial,
- Orne Habitat,
- La Sagim
- La banque des territoires.

La convention et les pièces annexes sont en cours de finalisation. Le programme étant validé par l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 30 mars 2021, cet état d'avancement ne doit pas faire obstacle au bon déroulement de la procédure et à la bonne exécution de la convention puisque l'ensemble des opérations doit être engagé avant le 31 décembre 2024.

L'avis des services de l'Etat et de l'ANRU sera rendu sur la base de la convention finalisée.

Vu la délibération n°D2018-83URB du 26 juin 2018 approuvant le protocole de préfiguration

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

#### **Article 1**

D'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Argentan Intercom et ses annexes

#### **Article 2 :**

De prendre acte que tous les documents obligatoires, en cours de finalisation, seront annexés à la convention et que des modifications à la marge du document sont susceptibles d'être demandées par les partenaires.

#### **Article 3**

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dans sa version définitive, les conventions associées, ses annexes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier



**OBJET : ORNE HABITAT - REHABILITATION DE 38 LOGEMENTS CITE DES MUSICIENS A ARGENTAN - GARANTIE D'EMPRUNT**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, Argentan Intercom participe à la garantie d'emprunt des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Orne Habitat a décidé de réhabiliter 38 logements situés cité des musiciens à ARGENTAN, travaux qui seront financés par un prêt d'un montant total de 1 921 000.00 € à la Caisse des Dépôts et Consignations

Orne Habitat sollicite l'accord d'Argentan Intercom pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50. 00 % dudit prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 122766, consultable au siège d'Argentan Intercom, signé entre : Office Public de l'Habitat de l'Orne ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

De dire qu'Argentan Intercom accorde sa garantie à hauteur de 50. 00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 921 000. 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122766 constitué de 3 lignes du prêt.

Article 2 :

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

De dire que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**OBJET : ORNE HABITAT - REHABILITATION DE 06 LOGEMENTS CITE DES PEINTRES A ARGENTAN - GARANTIE D'EMPRUNT**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, Argentan Intercom participe à la garantie d'emprunt des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Orne Habitat a décidé de réhabiliter 06 logements situés cité des peintres à ARGENTAN, travaux qui seront financés par un prêt d'un montant total de 424 000.00 € à la Caisse des Dépôts et Consignations

Orne Habitat sollicite l'accord d'Argentan Intercom pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50.00 % dudit prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 122770, consultable au siège d'Argentan Intercom, signé entre : Office Public de l'Habitat de l'Orne ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

De dire qu'Argentan Intercom accorde sa garantie à hauteur de 50. 00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 424 000. 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122770 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

De dire que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D2021-87 GDV

**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Lors de sa précédente réunion, le conseil communautaire a adopté un règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage en vue de son ouverture. Les modalités de recouvrement prévues par ce règlement se révèlent incompatibles avec l'application logicielle fournie par l'installateur du dispositif de télégestion. Le renoncement à cette application pour la gestion quotidienne de l'aire engendrerait une lourdeur qui serait fortement préjudiciable au fonctionnement du service. Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement intérieur de manière à le rendre compatible avec l'outil installé.

La modification porte sur les modalités de facturation du droit d'emplacement. Initialement, il était prévu que celui-ci soit facturé mensuellement, à terme échu, au regard du nombre de jours de présence sur l'aire. Après modification, celui-ci sera prépayé, au même titre que les consommations d'eau et d'électricité.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et plus particulièrement son article 149 ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Argentan adopté par le conseil communautaire le 13 avril 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

De modifier le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage en substituant au règlement adopté le 13 avril 2021 le projet de document annexé.

D2021-88 BAT

**OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER « ST MICHEL-VALLEE D'AUGE » A ARGENTAN - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ANNE FRANK - LANCEMENT D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE**

**1. Projet de renouvellement urbain du quartier « Saint Michel-Vallée d'Auge » à Argentan**

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Un site d'intérêt régional est retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur le territoire d'Argentan Intercom :

- Le quartier Saint Michel-Vallée d'Auge à Argentan.

Les enjeux d'intervention sur ce secteur se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'intercommunalité, par la poursuite de son intégration dans la dynamique de développement d'Argentan Intercom en valorisant son potentiel,
- à l'échelle du quartier, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur l'habitat, la voirie, l'espace public, etc., et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ce quartier à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de lui redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser son image).

Pour ce faire, un programme d'action, basé sur 3 volets thématiques, a été défini dans le cadre de la convention de projet ANRU :

- Volet Habitat
- Volet Aménagement
- Volet équipement / services / commerces

Dans ce contexte, concernant le volet « équipement », Argentan Intercom a souhaité inscrire le projet de reconstruction de l'école Anne Frank au cœur du quartier Vallée d'Auge (actuellement dans le quartier Saint Michel).

## **2. Reconstruction de l'école Anne Frank**

Afin de répondre à de forts enjeux de vétusté et de dégradation du bâtiment existant (école issue de la reconstruction qui n'a jamais fait l'objet de restructuration lourde), de confort d'usage, de surfaces disponibles, de respect des réglementations en matière d'ERP, de décloisonnement géographique de l'école, et de développement des infrastructures en matière d'offres scolaires, il a été décidé par les élus d'Argentan Intercom de reconstruire l'école Anne Frank au cœur du secteur Vallée d'Auge à Argentan. Le site d'implantation choisi est une parcelle d'environ 4000 m<sup>2</sup> en plein cœur du quartier (parcelle actuellement propriété du bailleur logis familial – Sagim qui fera l'objet d'un transfert foncier dans le cadre de la convention ANRU).

Au stade du programme, les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface du bâtiment : 2000 m<sup>2</sup> ;
  - Capacité d'accueil visé : 200 enfants ;
  - Nombres de classes : 13 (dont 2 spécifiques aux dispositifs ULIS et UEMA) ;
  - Coût des travaux : 4,3 millions d'euros HT ;
  - Taux de subvention escomptée : de 30% à 80% (ANRU, FNADT, DETR) ;
  - Spécificités du projet :
- ➔ Bâtiment visant l'exemplarité énergétique et environnementale en tendant vers l'objectif bâtiment « BEPOS » (bâtiment à énergie positive) ;
  - ➔ Création d'une salle polyvalente dite « de quartier » mutualisé dans le bâtiment ;
  - ➔ Création d'un « self » de restauration scolaire.

Par ailleurs, pour accompagner l'implantation du bâtiment, un projet urbain de requalification des espaces publics est prévu afin de répondre aux enjeux de déplacements, de stationnements et de cadre de vie du nouvel équipement dans le cadre du projet de requalification global du quartier.

Au final ce projet ambitieux, vise ainsi un double objectif :

- Se doter d'un équipement scolaire moderne répondant à des enjeux stratégiques territoriaux de long terme en matière d'éducation ;
- Participer activement à la redynamisation du quartier « Vallée d'Auge » dans le cadre plus global du projet de renouvellement urbain.

## **3. Lancement d'un concours d'architecture pour le bâtiment école Anne Frank**

En conséquences, au vu du montant des travaux estimés et des ambitions architecturales du projet, Argentan Intercom souhaite lancer un marché public de services sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique (CCP), notamment des articles L2122-1, L2172-1, L2430-1 à L2432-2, R2122-6, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6, et R2431-1 à R2432-7, afin d'engager le projet dans sa phase opérationnelle.

Trois candidats seront admis à remettre des prestations de niveau « Esquisse » ; le concours se déroulant de la façon suivante :

Un avis de concours va être adressé au JOUE (journal officiel de l'union européenne) ainsi qu'au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics), avec les pièces de la consultation.

Ensuite, le concours est organisé en deux phases :

- Première phase : les opérateurs économiques remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans le règlement de concours.

Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite 3 participants.

- Deuxième phase : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à des prestations de niveau « Esquisse ».

Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours puis établit un classement des projets.

Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. À l'issue du concours, conformément aux articles R2122-6 et R2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre décrit dans les pièces du DCE (dossier de consultation des entreprises), notamment le cahier des charges.

Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une indemnisation correspondant à 20 000 euros. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

Pour permettre le choix du concepteur prévu pour mars 2022, il convient ainsi de déterminer conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du CCP la composition d'un Jury de concours :

- Président du Jury : Monsieur le Président d'Argentan Intercom ;
- Les membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Argentan Intercom, élus par le conseil communautaire dans le cadre de la délibération n°D2020-35 ADM en date du 23 juillet 2020 ainsi que les vice-présidents en charge de Patrimoine bâti, de l'éducation et de l'urbanisme, ainsi que le 1<sup>er</sup> adjoint de la Ville d'Argentan en charge des travaux.
- Un tiers au moins des membres du jury présentant la même qualification exigée que pour les candidats ; seront notamment sollicités à participer au jury des architectes désignés par l'ordre des architectes régional et des maîtres d'œuvres compétents en matière de projets scolaires ;
- La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Orne (DASEN) ou son représentant.
- Les représentants des services d'Argentan Intercom compétents : direction générale des services, direction des services technique, responsable du service patrimoine bâti, responsable du service éducation

L'objectif prévisionnel de rendu des esquisses et du choix d'un maître d'œuvre est fixé pour mars 2022 pour une livraison opérationnelle du bâtiment pour la rentrée scolaire 2024.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1, L 2172-1, L2430-1 à L2432-2, R2122-6, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6, et R2431-1 à R2432-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-35 ADM en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres d'Argentan Intercom ;

Considérant le projet de renouvellement urbain du quartier « Vallée d'Auge- Saint Michel » dans lequel s'inscrit le projet de reconstruction de l'École Anne Frank

Considérant la nécessité de recourir à une procédure de marché sous la forme d'un concours afin de permettre la réalisation de ce projet ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

D'approuver le programme de l'opération « Reconstruction de l'école Anne Frank » dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4,3 millions d'euros HT

Article 2 :

D'autoriser le Président à lancer le marché public de services sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, dans les conditions décrites ci-dessus, avec un rendu des esquisses et un choix pour le mois de mars 2022.

Article 3

D'approuver le versement d'une prime d'un montant de 20 000 euros pour les candidats ayant remis un projet.

Article 4

D'autoriser le président à solliciter des subventions auprès des partenaires du projet (État, Région Normandie, ANCT...) et à signer tous les documents s'y rapportant.

D2021-89 MOB

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE ARGENTAN INTERCOM MOBILITE**

Suite à la délibération du conseil communautaire du 16 février dernier amorçant le processus de transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire, les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés.

La majorité qualifiée requise pour emporter le transfert de compétence a été atteinte. Par conséquent, Argentan Intercom doit prendre les mesures nécessaires à l'exercice de la compétence mobilité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le service public exercé en matière de mobilité constitue un service public industriel et commercial qu'il convient d'isoler au sein d'un budget distinct du budget principal financé par l'impôt. Ce budget, doté d'une autonomie financière, permet de rendre compte de l'équilibre entre les dépenses mises en œuvre et le montant des recettes issues de la vente de titres et du versement mobilité.

*Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;*

*Vu la décision de créer une régie à simple autonomie financière conformément aux dispositions de l'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.2221-11 du code général des collectivités territoriales imposant un budget spécial annexé au budget principal pour les régies dotées de la seule autonomie financière ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-17 MOB en date du 16 février 2021*

*Considérant la volonté de créer une régie à simple autonomie financière conformément aux dispositions de l'article L 2221-1 du code général des collectivités territoriales.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (6 ABSTENTIONS) DECIDE :**

**Article 1**

De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un budget dénommé « Argentan Intercom mobilité » isolant comptablement les dépenses et recettes relevant du service public local de transport de personnes exploité par Argentan Intercom ;

**Article 2 :**

De convenir que ce budget se conformera à la nomenclature M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

**Article 3**

De convenir que ce budget annexe sera soumis à la TVA, conformément à la réglementation fiscale en vigueur ;

**Article 4 :**

De prévoir les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations figurant à l'actif de ce budget :

- Frais d'études (2031) : 5 ans
- Logiciels (2051) : 5 ans
- Installations, matériel et outillage technique : 15 ans
- Voitures (2182) : 5 ans
- Véhicules de transport collectif (2182) : 8 ans
- Mobilier (2184) : 10 ans
- Matériel bureautique et informatique : 5 ans
- Autres immobilisations corporelles (2188) : 5 ans

D2021-90 MOB

**OBJET : BUDGET RATTACHE MOBILITE – BUDGET PRIMITIF**

A l'issue de la création du budget rattaché consacré à la régie Argentan Intercom mobilité, il y a lieu d'adopter le budget primitif devant permettre au service de fonctionner à compter du transfert effectif le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce budget est une reprise, transposée sur un seul semestre, du budget primitif adopté par la commune d'Argentan sur la base du financement issu :

- Du versement mobilité adossé aux rémunérations versées par les employeurs de plus de dix salariés sis sur les communes d'Argentan et Sarceaux ;
- De la recette émanant des ventes de titres de transport.

Dans le cadre de la réglementation sur les services publics industriels et commerciaux, il n'est pas possible de faire peser sur le budget principal ni participation d'équilibre, ni avance de trésorerie. Dans l'attente des transferts du budget communal dissous vers le budget communautaire nouvellement créé (dont l'intervention est prévue début 2022), il est nécessaire de pourvoir au besoin en fonds de roulement du budget en recourant à une ligne de trésorerie.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;*

*Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1**

D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe consacré à la régie « Argentan Intercom mobilité » selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					281 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
011	6066		MOB	carburants	23 944,00
011	6063		MOB	fournitures d'entretien et de petit équipement	8 000,00
011	61551		MOB	entretien du matériel roulant	12 500,00
011	6161		MOB	primes d'assurance	1 000,00
011	6231		MOB	annonces et insertions	10 000,00
011	6262		MOB	frais de télécommunications	400,00
011	6064		MOB	fournitures administratives	500,00
011	6156		MOB	maintenance	7 500,00
011	6236		MOB	catalogues et imprimés	2 000,00
011	627		MOB	services bancaires et assimilés	250,00
011	6222		MOB	commissions et courtages sur ventes	100,00
012	6215		GRH	personnel affecté par la collectivité de rattachement	158 093,00
014	739		MOB	restitution du versement mobilité	250,00
022	022		FIN	dépenses imprévues	21 963,00
65	6512		MOB	droits d'utilisation	16 600,00
65	6541		FIN	admissions en non valeur	100,00
66	66111		FIN	intérêts réglés à l'échéance	2 500,00
66	66112		FIN	intérêts courus non échus	50,00
67	673		FIN	titres annulés sur exercices antérieurs	250,00
023	023		FIN	virement à la section d'investissement	15 000,00

dépenses de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					281 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
70	7061		MOB	transports de voyageurs	17 500,00
70	7088		MOB	autres produits d'activité annexe	5 000,00
73	734		FIN	versement mobilité	253 000,00
013	6096		MOB	rabais, remises sur approvisionnements non stockés	5 500,00

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					15 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
16	1641		FIN	emprunts en euros	14 000,00
020	020			dépenses imprévues d'investissement	1 000,00

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					15 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
021	021		FIN	virement de la section d'exploitation	15 000,00

**OBJET : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Le service public local relatif à la mobilité exploité par la commune d'Argentan jusqu'au 30 juin 2021 est, du fait de son caractère de régie dotée de la seule autonomie financière, isolé comptablement au sein d'un budget annexe.

Les contours du service transféré à l'échelon communautaire et du service géré à cette date au sein du budget annexe « Argentan mobilité » convergent. Par conséquent, les modalités de transfert des éléments d'actif et de passif qui découlent du transfert de compétence sont plus facilement circonscrites.

En matière de transfert de biens consécutifs au transfert de la compétence, il revient à considérer que l'ensemble des biens inscrits au patrimoine du budget annexe « Argentan mobilité » sera, de plein droit, mis à disposition d'Argentan Intercom à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Un procès-verbal établira la liste de ces biens et consignera leur état.

En matière d'emprunts bancaires, les contrats transférés dans le sillage du transfert de compétence sont les contrats inscrits au bilan du budget annexe « Argentan mobilité ».

Enfin, il convient de fixer le principe qui s'appliquera aux soldes issus de la clôture comptable du budget annexe au 30 juin 2021.

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles de mise à disposition des biens à l'occasion des transferts de compétence ;*

*Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de transfert des droits et obligations consécutif à un transfert de compétence ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-17 MOB en date du 16 février 2021*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial.*

*Considérant la nécessité de prévoir la reprise des résultats de la gestion comptable du budget clôturé ;*

*Considérant le décalage entre la période de versement des salaires sur lesquels est adossé le versement mobilité et le reversement de cette contribution par l'URSSAF ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :****Article 1**

De convenir que les biens mis à disposition par la commune d'Argentan en vue de l'exercice de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sont ceux qui figurent à l'actif du budget annexe communal « Argentan mobilité » clôturé le 30 juin 2021 (un état provisoire est annexé à la présente délibération) ;

**Article 2 :**

De convenir que les emprunts bancaires transférés à Argentan Intercom dans le cadre du transfert de la compétence mobilité sont circonscrits aux emprunts inscrits au passif du budget annexe communal « Argentan mobilité » clôturé le 30 juin 2021 (un état provisoire est annexé à la présente délibération)

**Article 3**

De prévoir la reprise par le budget annexe nouvellement créé par l'EPCI des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement issus de la clôture comptable du budget annexe « Argentan mobilité »

**Article 4**

De convenir que les reversements opérés par l'URSSAF au titre du versement mobilité postérieurement au 30 juin 2021 seront portés au crédit du budget annexe « Argentan Intercom mobilité », quelle que soit la période des salaires constituant l'assiette du versement.

**OBJET : ARGENTAN INTERCOM MOBILITE – ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE**

Le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence autorité organisatrice de mobilité le 16 février 2021.

*Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-17 MOB en date du 16 février 2021*

*Vu la décision du Président de créer une régie à simple autonomie financière conformément aux dispositions de l'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales ;*

Il est proposé de fixer les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Les statuts fixent les dispositions générales, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'exploitation, le régime financier et les modalités de dissolution de la régie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

D'approuver les statuts de la régie.

D2021-93 MOB

**OBJET : ARGENTAN INTERCOM MOBILITE – CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES**

Argentan Intercom, en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Avec l'approbation de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, plusieurs dispositions ont été rapportées pour définir le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et leurs obligations en matière de concertation sur les services de transports proposés et mis en place.

Un des apports de la LOM est la création par chaque AOM d'un comité des partenaires, qui doit « *constituer la garantie d'un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité.* »

L'article L. 1231-5 du code des transports précise :

« *Les autorités organisatrices [...] créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.*

*L'autorité [...] consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité [...]* »

Le comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui doit donner un simple avis mais obligatoire sur l'offre de mobilité d'Argentan Intercom.

Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du Comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants d'Argentan Intercom :

- Le Président, et/ou son représentant le vice-Président en charge des Transports et des Mobilités ;

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ;
- Un représentant de l'association des Paralysés de France ;
- Un représentant d'une association Vélo, à savoir Monsieur Pascal LAROCHE;
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Orne
- Un représentant du Conseil citoyen d'Argentan

- En qualité de représentants d'employeurs :

- Un représentant de la fédération des commerçants d'Argentan ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie – délégation de l'Orne
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
- Un représentant du Centre Hospitalier Fernand Léger d'Argentan.

- En qualité de collectivité partenaire :

- Un représentant de la Région Normandie, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ;
- Un représentant du Département de l'Orne, en tant que gestionnaire de voirie.

- En qualité d'établissement Public à Caractère Administratif :

- Un représentant de pôle emploi, chargé de l'emploi en France.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants ;  
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;  
Vu l'article L.1231-5 du code des transports,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-17 MOB en date du 16 février 2021  
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

D'approuver la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

D2021-94 MOB

**OBJET : ARGENTAN INTERCOM MOBILITE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE**

Suite à la prise de compétence AOM par la CDC Argentan Intercom, il convient de procéder à la désignation de représentants au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière « ARGENTAN INTERCOM MOBILITE ».

Conformément aux statuts, le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de 16 membres élus désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.

L'article 4.1 des statuts précise que la durée de la fonction de chacun des membres ne peut excéder celle du mandat communautaire.

L'article 4.5 des statuts précise que le président et le ou les Vice-Présidents sont élus pour la durée normale du mandat des membres du Conseil d'exploitation.

Les membres du conseil d'exploitation éliront à main levée le Président, sauf demande express d'un des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2021 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2021 adoptant les statuts de la régie Argentan Intercom Mobilité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2021 désignant Laurent BEAUFILS comme Directeur de la régie Argentan Intercom Mobilité,  
Considérant que les statuts de la Régie Argentan Intercom Mobilité ont fixé à 16 les membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président,  
Considérant que l'article 4.1 des statuts précise que la durée de la fonction de chacun des membres ne peut excéder celle du mandat communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De désigner les 16 représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie Argentan Intercom Mobilité, à savoir :

- M. ALLIGNE Christophe
- Mme ALENNE LEDENTU Nathalie
- M. BALLOT Jean-Philippe
- M. BEUCHER Christophe
- M. CLEREMBAUX Thierry
- Mme ECOBICHON Florence
- M. FRENEHARD Guy
- Mme JACQ Elodie
- M. LAMBERT Hervé
- M. LASNE Hervé
- M. LEVEILLÉ Frédéric
- M. LOLIVIER Alain
- M. MALLET Gilles
- Mme MELCHIORRI Catherine
- Mme MICHEL Clotilde
- M. RIGOUIN Yves

<b>OBJET : ARGENTAN INTERCOM MOBILITE – TRANSFERT DE PERSONNEL</b>
--

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2021, les élus communautaires ont décidé la prise de compétence mobilité.

A partir du 1er juillet 2021,

- Argentan Intercom deviendra autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de son périmètre.
- La Région poursuivra la gestion du train et du transport interurbain.
- Argentan Intercom délèguera à la Région la gestion du transport scolaire.
- La régie transport sera transférée de la ville d'Argentan à la CDC.
- Argentan Intercom pourra développer, selon son propre calendrier, d'autres solutions de mobilité.

Le cadre juridique qui s'applique pour le transfert du personnel est celui d'un transfert de compétence (Article L.5211-4-1 du CGCT).

### **1- Pour les agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service transféré :**

Ils sont transférés de plein droit au sein de l'EPCI. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi sont maintenues, notamment pour les contractuels la nature de l'engagement au moment du transfert (CDI ou CDD).

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents.

Actuellement, 7 agents à temps complet exercent intégralement leurs fonctions dans le service transféré :

- Vinciane AUBERT : adjoint technique
- Philippe BARRE : agent de maîtrise principal
- Franck LEDU : adjoint technique territorial principal de 1ere classe
- Patrick LEPRINCE : adjoint technique (stagiaire, titularisation en octobre)
- Bruno LETELLIER adjoint technique
- Jean-Pierre MESAS adjoint technique
- Maxime POGNON, technicien.

### **2 – Pour les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré :**

Les agents choisissent entre le transfert ou la mise à disposition auprès de l'EPCI. Dans le cas de la mise à disposition, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'EPCI. Ils sont placés sous l'autorité du président de l'EPCI.

Les modalités (conditions d'emploi et modalités financières) sont cadrées par une convention entre la commune et l'EPCI.

Actuellement, 2 agents exercent leurs fonctions dans la partie de service transférée :

- Aline DUGAY, adjoint administratif territorial 1ere classe mise à disposition individuelle 50 %
- Laurent BEAUFILS, ingénieur mis à disposition individuelle 50 %

Un seul agent a choisi d'être transféré à Argentan INTERCOM, il sera donc mis à disposition de la Ville pour les missions qu'il continuera à y exercer. L'agent qui reste employé par la ville sera mis à disposition d'Argentan Intercom pour les missions exercées dans le cadre du transfert de compétence.

En complément, dans le cadre de la restructuration du réseau de bus prévue pour la rentrée de Septembre, le tracé des lignes et les horaires ont été revus afin de proposer une offre simplifiée et plus attractive pour les habitants d'Argentan et de Sarceaux.

À ce titre, les 4 lignes actuelles ont été regroupées en 2 lignes seulement, sur lesquelles circuleront 4 bus en heure de pointe contre 3 aujourd'hui. De même, l'harmonisation des itinéraires des lignes générera des kilomètres supplémentaires et donc, plus d'heures de conduite.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un sixième conducteur de bus. Ce besoin avait été identifié par le cabinet d'études Amplitude TC qui a travaillé avec la régie pour préparer le futur réseau de bus. Le budget annexe de la régie, validé en Conseil d'Exploitation, couvrira les charges liées à cette nouvelle embauche.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2019 – 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-17 MOB du 16 février 2021  
Vu l'avis des comités techniques de la Ville d'Argentan et d'Argentan Intercom,  
Considérant le transfert de la compétence mobilité à Argentan Intercom à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'entériner le principe et les modalités du transfert de personnel,

Article 2 :

De procéder à la création des postes correspondants au transfert au transfert de 8 agents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- quatre postes d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet,
- un poste de technicien territorial à temps complet,
- d'un ingénieur territorial à temps complet.

Article 3 :

D'accepter la mise à disposition d'Argentan Intercom vers la Ville d'Argentan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon les termes des conventions jointes en annexe,

- d'un ingénieur territorial à hauteur de 50 % d'un temps complet

Article 4 :

D'accepter la mise à disposition de la Ville d'Argentan vers Argentan Intercom à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon les termes des conventions jointes en annexe :

- d'un adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 50 % d'un temps complet,

Article 5 :

De procéder à la création à compter du 23 août 2021 d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

Article 6 :

De prévoir les crédits correspondants au budget.

D2021-96 MOB

**OBJET : ARGENTAN INTERCOM MOBILITE – DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE**

Suite au transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la CDC Argentan Intercom, il convient de désigner un nouveau directeur.

Conformément aux textes applicables, le Directeur de la Régie est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Exploitation.

Il ne participe pas aux votes du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L2221-14, L5211-1 et suivants R2221-11, R2221-67 et R2221-68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2021 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2021 adoptant les statuts de la régie Argentan Intercom Mobilité ;

Considérant que Monsieur Laurent BEAUFILS est titulaire de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession « transport public routier de personnes » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De désigner Monsieur Laurent BEAUFILS dans les fonctions de Directeur de la Régie Argentan-Intercom-Mobilité

**OBJET : ASSAINISSEMENT - LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LES TERRITOIRES D'ARGENTAN INTERCOM ET DU SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN**

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge, de par ses statuts, la compétence relative à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire.

Le SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la région d'Argentan a en charge, de par ses statuts, la compétence relative à l'adduction en eau potable.

Ces maîtres d'ouvrage ont en charge des travaux d'investissement pour mener à bien l'exercice de ces compétences. La maîtrise d'œuvre peut être assurée en interne ou confiée à des prestataires extérieurs en fonction de la complexité des travaux.

Afin de simplifier le recrutement de maîtres d'œuvre pour la réalisation de certains travaux, la communauté de communes Argentan Intercom et le SIAEP de la région d'Argentan souhaitent former un groupement de commandes, et utiliser la technique d'achat de l'accord-cadre.

Les règles relatives au fonctionnement de ce groupement de commandes sont fixées par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Cet accord-cadre est d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Le recrutement de la maîtrise d'œuvre porte sur des opérations dont le montant des travaux est estimé à 1 000 000 d'euros hors taxes maximum par opération.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre est passé sans minimum et avec un maximum de commande d'un montant de 150 000 euros hors taxes par an, soit un montant maximum de 600 000 euros hors taxes au regard des montants cumulés des marchés subséquents sur la durée maximale de l'accord-cadre.

Suite à une procédure formalisée (cette procédure étant obligatoire car le seuil de procédure formalisée de 214 000 euros hors taxes est dépassé) de publicité et de mise en concurrence pour cet accord-cadre, 4 maîtres d'œuvres seront retenus.

Ensuite, selon les besoins et la complexité des travaux, les maîtres d'ouvrage n'auront plus qu'à mettre en concurrence ces 4 prestataires, via des marchés subséquents.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le président à initier et à signer cet accord-cadre à marchés subséquents dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 à L2124-4, L2125-1, L2430-1 à L2432-2, R2121-8, R2124-1 à R2124-6, R2162-1 à R2162-14, R2172-1 à R2172-2 et R2412-1 à R2432-7 ;

Vu la délibération du bureau communautaire N° DB2021-28 ASS en date du 18 mai 2021 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de recruter des maîtres d'œuvre pour réaliser dans les règles de l'art des travaux complexes ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert afin de permettre la passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec 4 prestataires ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le président à lancer une consultation, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires relatif au pré-recrutement de 4 maîtres d'œuvre, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de réaliser des opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable sur les territoires d'Argentan Intercom et du SIAEP de la région d'Argentan.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le président à signer les pièces de l'accord-cadre à marchés subséquents, ainsi que les pièces relatives aux marchés subséquents, avec les quatre prestataires qui seront retenus.

**DEPART DE MONSIEUR LOUIS LE CHERBONNIER**

**OBJET : ASSAINISSEMENT – BOISCHAMPRE - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE A JOUR DES CONVENTIONS PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE**

La communauté de communes du Pays d'Argentan avait approuvé le 12 juillet 2008 le schéma d'assainissement collectif et conformément au programme défini, les travaux ont été réalisés à Saint-Christophe-le-Jajolet, commune déléguée de la commune nouvelle de Boischampré. Le tracé des canalisations obligeait à emprunter des terrains privés.

Des accords de passage ont été négociés entre les propriétaires et la collectivité moyennant une indemnisation fixée à 10 euros le mètre linéaire (pour une largeur de 1m) pour les parcelles situées en zone constructibles et 1 euros le mètre linéaire (pour une largeur de 1 m) pour les autres parcelles.

La largeur prévue est de 2 mètres.

Une première délibération D2018-129 ASS en date du 04/12/2018 avait acté certaines conventions de servitude.

Après exécution des travaux, des mises à jour sont à envisager, suivant le tableau ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	C/NC*	Propriétaire	Nbre de Mètres linéaires	Largeur en m
Boischampré	ZO N°36	C	MARGUERITTE Michel	51 ml	2 ml
Boischampré	ZN N°14	NC	GENISSEL Bernadette	6 ml	2 ml
Boischampré	ZO N°35	C	HERBINIERE Laurent et HAMON Elise	22 ml	2 ml

\*C : constructible et NC : non constructible

A ce titre, et conformément aux dispositions du code rural, l'urbanisme, des conventions portant constitution de servitudes doivent être établies. Cependant, pour que l'établissement de celles-ci puisse revêtir un caractère d'utilité publique et ainsi conférer une sécurité juridique accrue en les rendant opposable aux tiers, un enregistrement au service de la publicité foncière (hypothèques) est indispensable.

Enfin, il convient de préciser qu'après la publication au service de la publicité foncière, ces servitudes figureront en annexe des documents d'urbanisme de la commune.

Vu les articles L152-1 et suivants et R152-1 et suivants du code rural ;  
Vu les articles L126-1, R126-1 et suivants, R151-51, R161-8 et A126-1 du code de l'urbanisme  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2018-129 ASS du 4 décembre 2018 ;  
Vu les délibérations du bureau communautaire n° DB2018-50 ASS et n° DB2018-51 ASS du 3 juillet 2018 ;  
Considérant qu'il convient de publier lesdites conventions au service de la publicité foncière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De compléter les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° D2018-129 ASS du 4 décembre 2018 par les dispositions de la présente délibération ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer les conventions de servitude de passage sus-évoquées dans le cadre des travaux d'assainissement collectif réalisés à Saint-Christophe-le-Jajolet ;

Article 3

D'approuver les indemnisations proposées à savoir :

- 10 € le mètre linéaire pour une largeur de 1 mètre (tranchée prévue d'une largeur de 2 mètres) pour les parcelles situées en zone constructible ;
- 1 € le mètre linéaire pour une largeur de 1 mètre (tranchée prévue d'une largeur de 2 mètres) pour les autres parcelles.

Article 4

D'autoriser Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer tout autre acte relatif à cette affaire, à réaliser toutes les formalités qui s'avèrent utiles et notamment les formalités d'enregistrement auprès du service de publicité foncière compétent sous la forme d'actes authentiques notariés ou administratifs ;

Article 5

De procéder au règlement des indemnisations proposées.

---

**DEPART DE MONSIEUR PATRICE VERRIER**

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – ARGENTAN - DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE A JOUR DES CONVENTIONS PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE**

L'ADAPEI de l'Orne envisage la construction d'un foyer de vie et d'hébergement à Argentan – Chemin de Saint-Roch.

En phase avant-projet, il avait été découvert que des réseaux d'assainissement traversaient le terrain prévu pour la construction.

Dès lors, Argentan Intercom a dû programmer en urgence des travaux de dévoiement de ses réseaux d'eaux usées.

Le tracé des canalisations obligeait à emprunter des terrains privés appartenant à l'ADAPEI de l'Orne et à l'Association Immobilière de Sées.

Des accords de passage ont été négociés entre les propriétaires et la collectivité moyennant une indemnisation fixée à 10 € le mètre linéaire pour une largeur de 1 mètre (tranchée prévue d'une largeur de 2 mètres) pour les parcelles situées en zone constructible.

Une première délibération D2021-19 ASS en date du 16/02/2021 avait acté ces servitudes.

Après travaux, les plans de récolement ont révélé des modifications dans les linéaires respectifs de chaque propriétaire (voir tableau ci-dessous).

Commune	Références cadastrales	C/NC*	Propriétaire	Nbre de Mètres linéaires	Largeur en m
Argentan	AS N°80	C	ADAPEI de l'Orne	171 ml	2 ml
Argentan	AS N°103	C	Association Immobilière de Sées	20 ml	2 ml

\* C : constructible / NC : non constructible.

À ce titre, et conformément aux dispositions du code rural et du code de l'urbanisme, des conventions portant constitution de servitudes doivent être établies. Cependant pour que l'établissement de celles-ci puisse revêtir un caractère d'utilité publique et ainsi conférer une sécurité juridique accrue en les rendant opposable aux tiers, un enregistrement au service de la publicité foncière (hypothèques) est indispensable.

Enfin, il convient de préciser qu'après la publication au service de la publicité foncière, ces servitudes figureront en annexe des documents d'urbanisme de la commune.

Vu les articles L152-1 et suivants et R152-1 et suivants du code rural ;

Vu les articles L126-1, R126-1 et suivants, R151-51, R161-8

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-19 ASS du 16 février 2021 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB 2021-09 ASS du 4 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de publier lesdites conventions au service de la publicité foncière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'abroger les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° D2021-19 ASS du 16 février 2021 et les remplacer par les dispositions de la présente délibération

**Article 2 :**

D'approuver l'indemnisation proposée à savoir : 10 € le mètre linéaire pour une largeur de 1 mètre (tranchée prévue d'une largeur de 2 mètres) pour les parcelles situées en zone constructible

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout autre acte relatif à cette affaire, à réaliser toutes les formalités qui s'avèrent utiles et notamment les formalités d'enregistrement auprès du service de publicité foncière compétent sous la forme d'actes authentiques notariés ou administratifs

**Article 4 :**

De procéder au règlement des indemnisations proposées

**OBJET : ASSAINISSEMENT - BOISCHAMPRE – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DE TERRAIN – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

Par délibération du 04/12/2018, Argentan Intercom devait acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n°55 à Boischampré (commune déléguée de Saint Christophe le Jajolet) appartenant à Monsieur CARDOSO Carlos, pour y construire un poste de relevage, dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune.

Conformément au programme défini, les travaux ont été réalisés. Par contre, la parcelle appartient aujourd'hui à Monsieur MINETTE Thibault. De plus, cette parcelle a été découpée en deux parcelles AB n°87 (de 26 ca destinée à Argentan Intercom) et AB n°86 (de 1a69ca destinée à Monsieur MINETTE Thibault).

La superficie concernée par l'acquisition est de 26 m<sup>2</sup>, pour un prix défini en accord avec le propriétaire de 10 € par m<sup>2</sup>. Le montant de l'achat est donc de 260 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 et suivants, L5211-6 et L5211-37 ;

Vu l'article le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et L1211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° D2018-128 ASS du 4 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient pour la collectivité d'acquérir la parcelle susvisée afin de permettre la réalisation du schéma d'assainissement collectif sur la commune de Boischampré (commune déléguée de Saint Christophe le Jajolet).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastré AB 87 située sur la commune de Boischampré (commune déléguée de Saint Christophe le Jajolet) pour une surface de 26 m<sup>2</sup> au prix de 10 € par m<sup>2</sup>, soit 260 euros.

Article 2 :

De dire que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette acquisition et à signer l'ensemble des actes et documents y afférant.

**OBJET : OFFICE DE TOURISME : Tarifs 2021**

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge la gestion de l'Office de tourisme. L'Office de tourisme propose à la vente divers articles liés à son activité et réactualise chaque année l'ensemble des tarifs pour une application au 9 juin 2021.

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de l'Office de tourisme,  
Considérant la nécessité de diversifier l'offre de l'Office de tourisme

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver à compter du 9 juin 2021, les tarifs et l'ajout de nouveaux articles selon le tableau ci-après

Dénomination	Boutique Office de tourisme
<b>Carte postales</b>	
A l'unité	0,50 €
Lot de 5	2,00 €
Lot de 10	3,00 €
Carte Mésange bleue	1,50 €
<b>Enveloppes</b>	
Enveloppe PAP	1,00 €
<b>Livres</b>	
Église Saint-Germain	1,00€
Guide des orchidées de l'Orne	3,00 €
Le domaine du Haras du Pin	25,00 €
La Baronnie d'Aunou le Faucon	17,00 €
Les carnets du petit naturaliste	1,00 €
Dessert de Normandie	5,00 €
Les p'tis normands découvrent...	5,95 €
Livres éditions La Petite Boite :	
- La France racontée aux enfants	4,90 €
- La France racontée aux enfants	4,60 €
- La France racontée aux enfants	4,50 €
- La France racontée aux enfants	3,90 €
Normandie juin 44 – Tome 6	13,80€
Histoire de Trun	19,90€
Trouver, reconnaître et cuisiner les champignons de Normandie	8,00€
Made in Normandie	5,00€
Plantes médicinales de Normandie	15,00€
Célèbre de Normandie	5,00€
<b>Topoguides</b>	
Pays d'Argentan / Ecouché	3,00 €
Pays du Haras du Pin	3,00 €
Val d'Orne en Suisse Normande	5,00 €
A cheval en PAPAIO	5,00 €
L'Orne à pied	14,90 €
Chemin vers le Mont-Saint-Michel	15,70 €
Le chemin de Rouen au Mont-Saint-Michel	12,00 €



<b>Articles divers</b>	
Magnet	2,50 €
Porte-clés	2,50 €
Crayon à papier « Normandie »	0,50 €
Autocollant	2,50 €
Tablier « Elle est belle ma Normandie »	10,00 €
Drapeau	2,50 €
Badge métal	2,00 €
Jeu de 7 familles	6,50 €
DVD « Fête de la Chasse »	10,00 €
Coloriage	3,90€
Mug	6,50 €
Jeu « Défi de Normandie »	13,90 €
Tatouages « La Normandie »	3,90 €
Carte Michelin : Normandie	7,50€
Carte IGN série bleue	13,00 €
<b>Prestations diverses</b>	
Visite guidée du Camp de Bierre	2,50 €
Visite guidée du Camp de Bierre pour les moins de 12 ans	gratuité
Visite guidée proposée par l'office de Tourisme	2,00€
Visite guidée proposée par l'office de Tourisme pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les minima sociaux et les étudiants	gratuité
<b>Locations de vélos à assistance électrique</b>	
Forfait deux heures	5,00 €
Forfait demi-journée	10,00 €
Forfait journée	15,00 €
Forfait week-end	25,00 €

D2021-102 EDU

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LE COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN**

Afin d'assurer la restauration scolaire des élèves de CM de l'école primaire de Trun, un conventionnement avec le Conseil départemental et le collège André Malraux doit être mis en place pour permettre la confection et la distribution des repas aux enfants. Cette convention doit donc être formalisée pour la mise en place de ce partenariat et préciser ses modalités de mise en œuvre au sein du collège.

Cette convention définit les prestations proposées par le collège, à savoir la fourniture et la distribution des repas au sein des locaux du département. En contrepartie, la convention précise les engagements d'Argentan Intercom en matière d'organisation du service avec une mise à disposition des personnels assurant une aide à la confection des repas, l'accompagnement des enfants et la surveillance du réfectoire.

Cette convention définit également les coûts des repas facturés par le département à Argentan Intercom.  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De conventionner avec le Collège André Malraux pour la fourniture des repas pour les élèves de CM de l'école primaire publique de Trun,

Article 2 :

De valider les modalités de partenariat précisées dans la convention jointe en annexe

Article 3 :

D'autoriser le Président d'Argentan Intercom, ou son représentant, à signer ladite convention

D2021-103 EQU

**OBJET : RESEAUX DES MEDIATHEQUES - GRATUITE MOINS DE 18 ANS**

Depuis 2017, le réseau des médiathèques a vu ses services à la population se développer : mise en place de la carte unique et d'un catalogue commun, de navettes hebdomadaires, puis du drive et du portage à domicile...

Le passage en juillet 2019 à la gratuité pour les moins de 14 ans a créé un rebond des inscriptions (+254% entre 2019 et 2021) comme des emprunts (+105% entre 2019 et 2021).

La tranche des 14-18 ans n'est quant à elle pratiquement pas touchée par les abonnements (197 usagers au 1<sup>er</sup> mai 2021, soit moins de 6% des adhérents), bien qu'étant très présente sur sites (jusqu'à 2/3 des fréquentants de la Médiathèque François Mitterrand sur certains créneaux).

Afin de conquérir et fidéliser cette tranche d'âge, de nouveaux services sont en cours d'élaboration avec le soutien financier de la DRAC et de la CAF : jeux de société et jeux vidéo sur place, prêts d'objets, animations...

Pour garantir le succès de ces offres, mais aussi la protection des collections, des règlements d'usage et/ou de prêt seront prochainement soumis à la validation des élus. La gratuité pour les moins de 18 ans est un prérequis pour offrir l'accès aux collections et animations tout en engageant l'utilisateur mineur uniquement avec une autorisation parentale.

Au 1<sup>er</sup> mai 2021, ces adhésions des jeunes de 14 à 18 ans représentent 1 514 euros de recettes.

Dans ce contexte, il est proposé d'étendre l'abonnement gratuit aux usagers du réseau des médiathèques jusqu'à 18 ans.

Vu la délibération du conseil communautaire N° D2019-69 EQU en date du 18 juin 2019 approuvant les tarifs du réseau des médiathèques ;

Considérant les évolutions prévues dans l'organisation des services communautaires ;

Considérant la nécessité de permettre un accès égal à la culture pour les jeunes de moins de 18 ans

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De modifier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la tarification pour les moins de 18 ans pour rendre l'abonnement annuel gratuit à ces usagers du réseau des médiathèques

Article 2 :

De reconduire les autres tarifs en l'état.

D2021-104 EQU

**OBJET : CENTRE AQUATIQUE - TARIFS PUBLICS ACCES BAINNADE 2021/2022**

Argentan Intercom a en charge l'entretien et la gestion du centre aquatique intercommunal. Dans ce cadre, la grille tarifaire pour la baignade n'a pas été réactualisée depuis le premier septembre 2015. Au regard des tarifs pratiqués sur les structures voisines, il convient de proposer une nouvelle grille tarifaire plus lisible visant différents objectifs :

- Fidéliser en favorisant les abonnements plutôt que les entrées unitaires.
- Favoriser l'accueil des familles par une carte famille unique.
- Rester le centre aquatique le moins cher du département.

Cette nouvelle grille concernera principalement les accès à la baignade.

Concernant la durée de validité des cartes d'abonnement, actuellement les cartes ont une durée de validité de deux ans. Elles sont d'une année sur les autres structures du département. Il convient de ramener la durée de validité de ces cartes à une année.

Vu l'avis favorable de la commission des équipements communautaires du 15 avril 2021, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 01 septembre 2021 et de valider la durée de validité des cartes d'abonnements à une année.

## CENTRE AQUATIQUE

### NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE pour la baignade au 1<sup>er</sup> septembre 2021

	TARIF CDC 2020/2021	TARIF GENERAL 2020/2021	TARIF unique 2021/2022
<b>Enfant de 0 à 3 ans</b>	<b>Gratuit</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Enfants de 4 à 16 ans</b>	<b>2,70 €</b>	<b>3,95 €</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Adulte à partir de 17 ans</b>	<b>4,10 €</b>	<b>6,10 €</b>	<b>4,50 €</b>
<b>Carte Abonnement 12 entrées enfants 4-16ans</b>	25,00 €	<b>42,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Carte Abonnement 12 entrées adulte 17ans et plus</b>	38,50 €	<b>63,10 €</b>	<b>43,00 €</b>
<b>Carte d'abonnement réservée aux familles*</b>			<b>carte unique</b>
<b>Enfants de 4 à 16 ans</b>	21,00 €	31,00 €	<b>28,00 €</b>
<b>adultes à partir de 17 ans</b>	31,00 €	48,00 €	
<b>Centre de loisirs</b>	2,00 €	3,60 €	<b>2,00 €</b>
<b>Carte d'abonnement 20h</b>	52 €	81 €	<b>52,00 €</b>
<b>durée de validité des cartes d'abonnements</b>	<b>2 ans</b>	<b>2 ans</b>	<b>1 an</b>

**\*carte famille sur présentation du livret de famille (dès 2 enfants de moins de 18 ans)  
Les autres tarifs applicables restent inchangés pour l'année 2021-2022**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1

D'approuver la grille tarifaire pour les accès à la baignade

Article 2 :

D'approuver la durée de validité des cartes d'abonnement à un an

Article 3

De valider sa mise en application à compter du 01 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15